

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL -- 39^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 6 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3975).

Affaires sociales (suite).

MM. Bonnet, Fouchler, Berger, Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Mme Vaillant-Couturier, MM. Benoist, Zimmermann, d'Ornano, Grussenmeyer, Delells, Falala, Westphal, Mme Prin, MM. Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales ; Degraeve, Mme Thome-Patenôtre.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 3990).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES SOCIALES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 54.444.844 francs ;

« Titre IV : + 289.872.584 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 15.700.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 8.459.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 832.300.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 106.750.000 francs. »

Hier soir, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Christian Bonnet, premier orateur inscrit dans la discussion. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, dans un livre très récemment paru, MM. Louis Armand et Michel Drancourt avancent que « si les politiciens n'ont pas le temps de réfléchir, d'autres doivent le faire à leur place ».

Mon propos de ce matin trouve pourtant son origine dans une réflexion, issue elle-même d'une expérience déjà longue de la détresse humaine.

La détresse, beaucoup, en France, de bonne foi, aujourd'hui, ne la soupçonner pas, et c'est l'honneur des parlementaires qui en ont sondé les abîmes après des années et des années de permanence et de courrier, que de se faire l'écho de ceux qui voient, sans espoir pour eux, s'éloigner les indices de l'amélioration du niveau de vie des Français.

La loi portant généralisation d'une quatrième semaine de congés payés n'est malheureusement pas encore parue au *Journal officiel*, mais certains, qui se veulent sociaux, évoquent déjà la perspective d'une cinquième semaine de congés payés. Or par le traité de Rome, la France est entrée dans une Communauté économique dont les mécanismes, comme ceux du commerce international dans son ensemble, sont à dominante libérale. Le libéralisme, si nuancé qu'il soit en 1968 dans le cadre des plans et des programmes que s'impose chaque pays, le libéralisme, dis-je, c'est la compétition et la loi de la compétition c'est le prix de revient. Ceux qui dès lors seraient prêts à charger le baudet de l'économie française d'une rallonge de congés ne « font pas du social » en rendant nos entreprises moins concurrentielles et en faisant de ce fait peser sur l'emploi de nouvelles menaces. Ils se comportent au contraire comme des êtres antisociaux, soit par démagogie, soit par inconséquence.

Le budget social de la nation pour 1968 — je prends les références de 1968 puisque le montant du prochain budget social de la nation ne sera connu qu'au mois de février — est d'environ 137 milliards de francs. Mais le budget de l'Etat pour 1968 ne s'élevait qu'à 124 milliards et demi.

Est-ce à dire pour autant que les hommes investis d'un mandat public puissent avoir bonne conscience ? Nullement. Car, en dépit des prestations sociales, en dépit d'un budget social représentant environ 14 p. 100 du produit national brut, de très larges zones de détresse subsistent en France, et l'action du Gouvernement en matière sociale devrait s'inspirer de ce principe qu'il faut avant toute chose, en priorité et peut-être exclusivement pendant deux ou trois ans, faire porter l'effort sur la nécessité de « gommer » ces zones de détresse.

Quelques initiatives récentes laissent à penser qu'une vérité commence à se faire jour, vérité selon laquelle il faut d'abord assurer l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas avant de songer à donner plus que le nécessaire à ceux qui l'ont déjà.

C'est ainsi que l'allocation de logement a été modulée en fonction des revenus et que, après le vote au mois de juillet d'un amendement de M. Fontanet et de moi-même, auquel vous vous êtes vous-même associé, monsieur le ministre, la prime de salaire unique sera maintenant déterminée en tenant compte non pas seulement d'un seul salaire, mais de l'ensemble des ressources du ménage — car il était scandaleux que la femme d'un simple manœuvre faisant des ménages chez un cadre supérieur ne puisse bénéficier de la prime de salaire unique alors que la femme de ce cadre supérieur la percevait.

C'est ainsi également qu'a été modulée l'augmentation de la surtaxe progressive dans la première partie de la loi de finances que nous avons votée il y a quelques jours. Je prendrai aussi l'exemple, dans le domaine agricole, de cette « prime à la vache » qui, malgré ses imperfections et son nom un peu amusant à propos duquel ne manquera pas de s'exercer la verve des chansonniers, constitue un premier pas dans la

substitution très heureuse d'une aide au producteur en fonction de la situation propre de l'exploitant agricole, à l'aide aux productions, cette dernière favorisant finalement beaucoup plus les producteurs agricoles aisés que ceux qui se débattent dans de très grandes difficultés.

Mais en réalité, il faut aller au-delà des modulations et, comme je le disais à l'instant, il faut gommer ces larges zones de détresse qui subsistent dans notre pays.

Il faut accorder un minimum de ressources aux personnes âgées et aux handicapés.

Sur 2.700.000 personnes âgées dont les ressources globales n'excèdent pas 4.000 francs par an, un million de personnes doivent se contenter des 6,84 francs par jour de l'allocation minimale.

Quant aux aveugles et grands infirmes, 150.000 d'entre eux n'ont également pour vivre — que dis-je, pour survivre — que cette allocation de 6,84 francs.

Plus de 230.000 pensionnés d'invalidité — sur le sort desquels mes collègues M. Michel d'Ornano et M. Hubert Martin se pencheront très largement, ce qui me dispensera d'insister — perçoivent de la sécurité sociale une pension dont la moyenne se situe entre 9 et 10 francs par jour. Et 70.000 d'entre eux se trouvent au taux minimum de 6,84 francs. Ce minimum de 6,84 francs est-il vraiment décent ?

Une telle situation paraît très particulièrement choquante quand on considère les différences de traitement et de prestations selon l'origine du handicap ou de l'invalidité.

Est-il normal que certains invalides non accidentés du travail ne perçoivent que 6,84 francs par jour, alors qu'un accident du travail ayant entraîné une raideur de l'auriculaire de la main gauche sans conséquence professionnelle, par exemple, ouvrira droit à une rente permanente, comme l'indique le rapport de M. Bloch-Lainé ?

J'ai entendu avec intérêt Mme le secrétaire d'Etat nous dire hier son souci d'égaliser précisément les prestations en faveur des handicapés. Il y a là une tâche très importante à mener sur le plan de la justice et de l'humanité. Il faut égaliser, certes, mais il faut le faire à un niveau décent.

Outre le cas des personnes âgées et des handicapés, dont parleront aussi plus longuement M. d'Ornano et M. Hubert Martin, il y a le cas des veuves et des orphelins.

On compte en France plus d'un million de veuves âgées de moins de 65 ans, qui ont à leur charge un peu plus de 350.000 orphelins. Or leur situation est très différente selon qu'elles ont eu ou non ce que j'appellerai par antiphrase « la chance » de perdre leur mari à la guerre, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie.

Une veuve mère de cinq enfants, si elle n'a pas eu « la chance » que son mari meure dans un accident du travail, n'a droit à rien, monsieur le ministre, exception faite d'un capital décès représentant trois mois de salaire. Mais si le mari est décédé à la suite d'un accident du travail, elle touchera 85 p. 100 du salaire que percevait le mari.

Il convient de mettre très sérieusement à l'étude l'institution de l'allocation-orphelin. A cet égard, la revendication de l'union nationale des associations familiales tendant à faire retenir comme montant de cette allocation-orphelin le tiers du salaire de base servant au calcul des allocations familiales, c'est-à-dire en l'état actuel des choses quelque 120 francs par mois et par enfant à Paris, apparaît très modéré.

On pourrait aussi envisager d'établir, sous certaines conditions de ressources, une allocation temporaire pour les veuves sans occupation professionnelle, allocation qui serait, par exemple, versée pendant les six mois suivant le décès du mari afin de leur permettre de trouver un emploi.

Sans doute faut-il se préoccuper également des veuves âgées de plus de 50 ans et de moins de 60 ans, qui n'ont pas encore droit à la retraite de leur époux décédé et qui, vu leur âge, éprouvent de très grandes difficultés à trouver un emploi, surtout si elles n'en ont jamais occupé jusque là.

Plusieurs orateurs vous parleront tout à l'heure des handicapés physiques et mentaux proprement dits, monsieur le ministre. Je voudrais simplement vous rappeler — et Mme le secrétaire d'Etat en paraissait hier soir très consciente — que le calvaire de très nombreux parents qui éprouvent déjà tant de difficultés à trouver des établissements pour accueillir ces pauvres êtres, est encore accru par le fait qu'au-delà de l'âge de vingt ans il n'y a plus de protection sociale pour ces jeunes gens.

Un détail : certains parents souscrivent en faveur de leur enfant handicapé une rente-survie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, mais les primes de cette rente ne sont pas déductibles du revenu imposable, alors que les primes d'assurance-vie le sont dans certaines limites. N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, quelque chose de profondément choquant ?

Quelles formules peut-on imaginer pour arriver à plus de justice ?

On peut penser à la modulation, dont j'ai évoqué certains aspects pour le passé, un passé récent d'ailleurs, car vous n'échapperez pas — je le crois — à la nécessité d'une diversification des prestations en matière de sécurité sociale.

C'est un problème difficile que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises avec votre prédécesseur. Mais la recherche d'une différence dans le taux des prestations sociales et de santé selon qu'elles sont accordées aux plus favorisés ou aux plus démunis s'impose aujourd'hui, malgré les grandes difficultés qu'elle soulève, notamment dans les domaines sociologique, économique, politique peut-être, technique en tout cas.

Où se situe la ligne de partage des revenus? Où se situe la ligne de partage des risques, entre ceux qui sont supportables par les gens aisés et ceux qui ne le sont en aucun cas? Comment cerner le revenu, lorsque les frontières auront pu être établies, alors que la direction générale des impôts répugne à fournir les indications que vous pourriez souhaiter à cet égard?

Vous n'échapperez pas financièrement à ce terrible problème et ce sera justice, car la justice ne consiste pas, en matière de prestations sociales, à assurer les mêmes remboursements à des Français dont la situation financière est profondément différente, du moins à l'égard des risques que peuvent normalement assumer ceux qui bénéficient d'une situation aisée.

Quelle formule envisager?

Aux Etats-Unis on étudie actuellement très sérieusement la possibilité d'un impôt négatif sur le revenu. Chaque Américain établirait une déclaration de revenus, même si ses ressources sont très faibles et il aurait d'ailleurs intérêt à le faire dans ce cas. En effet, au-delà d'un certain seuil de revenu, évalué à 3.300 dollars en 1968 pour une famille de quatre personnes, on paierait un impôt, mais en-deçà, au contraire, on recevrait une aide de l'Etat.

Pourrait-on instaurer un tel impôt négatif en France? Pourquoi pas! En tout cas, il y a là matière à des études fort intéressantes pour les brillants esprits du ministère des finances et du ministère des affaires sociales.

Cette formule est très souple, mais elle peut présenter certaines difficultés d'application. Les Etats-Unis ont d'ailleurs constitué à ce sujet un dossier, déjà fort épais. Compte tenu de la simplification qu'elle pourrait apporter dans l'extraordinaire dédale des subventions et des aides actuelles, cette formule ne serait sans doute pas aussi coûteuse qu'elle peut le paraître a priori.

Monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, quelle que soit la formule finalement retenue, qu'il s'agisse ou non de cet impôt négatif sur le revenu, je voudrais vous avoir convaincu qu'être social, c'est avant tout contribuer à combler les grands handicaps de la vie pour ceux qui en sont les victimes naturelles ou accidentelles.

Etre social, ce n'est pas accorder une cinquième semaine de congé payé, ce n'est pas se préoccuper d'assurer un treizième mois de salaire à ceux qui en perçoivent douze, ce n'est pas, si je prends un exemple dans le domaine des moyens de locomotion, se préoccuper de savoir comment le possesseur d'une « Ami Six » pourra acheter une « D. S. », mais c'est essayer de donner à chacun les moyens d'acheter au moins une « 2 chevaux » ou une bicyclette.

Le groupe des républicains indépendants souhaiterait recevoir, avant la fin de ce débat, des assurances touchant votre ferme volonté de « gommer » ces zones de détresse dont l'existence, dès lors qu'elle est connue, ne devrait pas laisser en repos l'esprit d'un seul d'entre nous tant qu'il n'y aura pas été porté remède.

Nous sommes trop réalistes pour imaginer qu'une solution positive puisse intervenir dans tous les cas, par un coup de baguette magique. Vous parliez hier, monsieur le ministre d'Etat, d'un plan triennal. Pourquoi ne pas établir un tel programme en cette matière?

Un plan de deux, à la rigueur de trois ans, doit être arrêté dès maintenant pour en finir avec certaines situations intolérables.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, nous sommes venus à la vie publique sous l'égide d'une philosophie qui nous était et nous demeure commune. Je suis certain que nous sommes profondément d'accord sur la direction à imprimer à la politique sociale et sur la philosophie que je me suis efforcé rapidement, au nom de mon groupe, de développer devant vous.

Notre politique sociale ne sera digne de ce nom que dans la mesure où elle assurera en priorité l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas, avant de donner plus que le nécessaire à ceux qui l'ont déjà. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, mes chers collègues, tous ceux qui, dans cette Assemblée — et ils sont nombreux dans tous les groupes — se soucient du grave et délicat problème que pose à leur conscience l'enfance inadaptée, ont accueilli avec sympathie la création d'un secrétariat d'Etat aux affaires sociales, chargé spécialement de ce problème. Je tiens, monsieur le ministre d'Etat, à vous exprimer personnellement la satisfaction que j'en éprouve et à dire à Mme le secrétaire d'Etat qu'il m'est agréable de la voir exercer sa compétence ministérielle et sa responsabilité dans le domaine de l'enfance inadaptée.

Il ne serait pas raisonnable d'évoquer tous les aspects qui mériteraient de figurer dans cette discussion générale.

Certes, les crédits destinés aux handicapés connaissent une augmentation fort substantielle, mais ils se révèlent encore insuffisants compte tenu des besoins réels, et il en sera encore longtemps ainsi. On doit cependant se réjouir de l'effort que traduit le budget, puisque le montant des crédits est aujourd'hui le triple de ce qu'il était il y a trois ans.

Mon propos ne sera pourtant pas spécifiquement budgétaire et je rappellerai certains aspects, d'ordre social ou fiscal, des charges injustes ou même disparates que supportent trop de parents d'enfants inadaptés.

D'ailleurs, toutes les observations que je présenterai ont déjà fait l'objet, d'une part, de propositions de loi sur lesquelles, hélas! s'est abattu le couperet rigoureux de l'article 40 de la Constitution et, d'autre part, de questions diverses qui n'ont pas encore pu être examinées dans cette enceinte.

Les ordonnances du 2 août 1967 relatives à la sécurité sociale n'ont apporté aucune solution au problème crucial de la mise au travail, dans les centres d'assistance par le travail, des grands infirmes adultes atteints d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie du vivant de leurs parents.

Or des crédits avaient été prévus, dans le chapitre 46-22 du budget de 1968, sous la rubrique « Provision destinée à permettre une amélioration des conditions d'aide aux ascendants des arriérés profonds et des très grands infirmes et des arriérés profonds malades mentaux placés dans des hôpitaux psychiatriques ».

N'aurait-on pu, grâce à ce crédit de 35 millions de francs environ, amorcer diverses réformes en faveur des familles?

De nombreux infirmes adultes — ils sont environ 200.000 — devraient pouvoir trouver place dans des ateliers d'assistance par le travail. Or, est-il besoin de rappeler le nombre insuffisant de places dans ce domaine? D'ailleurs, même lorsqu'une place est disponible, un autre handicap pèse lourdement sur les familles: les charges qui les frappent, surtout lorsque l'enfant atteint l'âge de vingt ans.

Les prestations de la sécurité sociale disparaissent alors et l'assurance volontaire prévue par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 n'apporte, hélas! qu'une solution limitée dans le temps.

Reste l'aide sociale. Mais celle-ci est refusée trop souvent et nombre de familles ne peuvent assumer la charge complémentaire du prix de journée. En effet, les parents qui sollicitent une aide doivent apporter, selon le texte de loi, « la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais ». N'estimez-vous pas que c'est un peu illogique, un peu injuste et très grave?

Pour faciliter le placement des grands infirmes et inadaptés mentaux dans des centres d'assistance par le travail, l'aide sociale doit intervenir le plus largement possible, systématiquement, quelles que soient les ressources des parents. Ainsi, verra-t-on peut-être se développer en nombre suffisant les établissements spécialisés indispensables, et permettra-t-on aux familles de porter moins lourdement leur croix.

Il m'a été fort agréable de lire, dans le très important et sérieux rapport Bloch-Lainé, dont il faut saluer avec faveur la parution, des analyses pertinentes à ce sujet. Je n'en tirerai qu'une seule citation, contenue dans l'annexe E et due à la plume de M. Euvrard:

« Il semble que l'on puisse sans excès considérer le droit social comme défaillant lorsque l'ensemble de l'indemnisation d'un risque — et l'inadaptation en est un — est subordonné au fonctionnement d'un régime dont les caractéristiques varient dans de fortes proportions d'un point à l'autre du territoire d'un Etat unitaire. »

A propos des inadaptés majeurs, il ajoute:

« Il conviendrait que les contributions imposées aux familles au titre de l'obligation alimentaire cessent d'être exigées pour assurer le service d'une prestation minimum. Il paraîtrait également souhaitable que les ressources personnelles des inadaptés ne soient pas non plus utilisées à cette même fin. »

Le rapport précise que 40 p. 100 de ceux-ci, soit environ 200.000, ne sont pas actuellement pris en charge par l'aide sociale.

Je n'insiste pas. Nous attendons désormais, à la suite de l'important rapport que je viens de citer, que puissent se manifester des initiatives nombreuses dont je suis certain, monsieur le ministre et madame le secrétaire d'Etat, que vous userez largement.

Il ne faut pas que le rapport Bloch-Lainé reste un document que l'on consulte avec intérêt, que l'on cite avec complaisance pour constater une situation ; il doit être un ferment puissant de préparation des réalisations sociales dont le Parlement devrait sans tarder être appelé à débattre.

En outre, sur le plan de la fiscalité, l'injustice s'exerce trop souvent à l'égard des parents d'enfants handicapés.

Je ne reviendrai pas sur le problème des droits de succession, qui a été fortement débattu au cours de la discussion de la loi de finances, mais je tiens à signaler une situation qui me semble invraisemblable et que je livre à votre réflexion, monsieur le ministre.

J'ai essayé jusqu'à maintenant, mais sans succès, d'attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur ce sujet. Peut-être nos efforts conjoints nous permettront-ils d'obtenir une réponse, tout au moins.

Le père d'un enfant infirme majeur verse diverses sommes pour le séjour de cet enfant dans un établissement hospitalier. Or l'administration fiscale, considérant que ces sommes constituent un revenu ordinaire, entend les soumettre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Elle impose au chef de famille l'obligation, soit d'incorporer ces sommes dans le montant de son revenu imposable, soit de renoncer aux avantages que lui ouvre normalement le quotient familial, en raison de la présence d'un enfant infirme à charge. Dans ce dernier cas, l'enfant devient personnellement passible de l'impôt sur ces mêmes sommes.

N'estimez-vous pas, monsieur le ministre, que nombre des règlements et routines sacro-saintes mériteraient d'être révisés sérieusement et que des initiatives devraient être prises sans tarder dans cet esprit ?

Le dépôt du rapport Bloch-Lainé est de bon augure et nous souhaitons qu'il soit exploité d'extrême urgence. Nous souhaitons également que le Parlement soit associé à l'utilisation de ces études. J'ai eu d'ailleurs le plaisir de vous entendre hier soir nous laisser entrevoir vos intentions à ce sujet.

Ainsi, tous ces graves problèmes, dont j'ai seulement évoqué certains aspects, pourraient donner lieu à une mise au point au cours d'un grand débat dont le profit serait incontestablement de mieux faire comprendre, pour la mieux soulager, la lourde tâche matérielle et morale qui incombe à tant de familles éprouvées. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Berger. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Henry Berger. Monsieur le ministre, le champ d'action dont avec vos secrétaires d'Etat vous avez la charge est très vaste. Les responsabilités que vous assumez dans le domaine social et dans celui de la santé publique sont importantes, maintenant peut-être plus que jamais.

Intervenir en quelques minutes sur tous les problèmes importants de votre budget serait donc une gageure. C'est pourquoi je me bornerai à trois sujets précis, qui n'ont d'ailleurs aucun rapport entre eux, deux relevant de la santé publique et l'autre des affaires sociales.

Concernant la santé publique, j'attire d'abord votre attention sur la situation de l'inspection de la pharmacie.

Chacun connaît son rôle et sait combien il est important.

Il est d'ailleurs surprenant que l'on parle d'inspection et non pas de direction, eu égard à toutes les charges qui pèsent sur le service. Mais peut-être serait-il possible, à l'occasion d'une modification du laboratoire national de la santé publique, d'effectuer cette transformation, le contrôle des médicaments revenant à l'inspection de la pharmacie.

Deux problèmes importants se posent.

L'efficacité du corps de l'inspection de la pharmacie est fonction essentielle de la mobilité de ses membres. Or, en 1968, les inspections ont été paralysées pendant plusieurs semaines, faute de crédits. Un effort a été consenti pour 1969 et le chapitre 34-41 prévoit un crédit à cet effet, mais il ne correspond qu'à la moitié environ des sommes nécessaires pour qu'un service sérieux puisse être effectué.

L'autre problème est plus grave, d'autant que le document budgétaire ne prévoit même pas un début de solution.

L'inspection de la pharmacie est confiée à un corps de 85 pharmaciens inspecteurs de la santé, assistés d'une vingtaine de chargés de mission, généralement désignés parmi les professeurs de faculté et qui reçoivent une rémunération sans commune mesure avec leurs grades universitaires et les travaux qui leur sont demandés.

Pour enquêter chaque année sur un millier de demandes d'ouvertures d'officines, pour instruire les recours qui suivent les décisions, pour inspecter 16.000 pharmacies, pour inspecter

également les pharmacies d'hôpitaux et de clinique, pour enquêter sur l'ouverture et le fonctionnement des établissements et de répartition des spécialités pharmaceutiques, pour protéger la population contre l'abus des stupéfiants ou les dangers des substances vénéneuses, pour préparer le marché commun des médicaments, pour former les cadres des services centraux, 85 pharmaciens inspecteurs ne peuvent pas suffire. La disproportion entre ce chiffre et les attributions exercées met aujourd'hui l'administration en demeure de choisir entre le renforcement des effectifs de ce corps de fonctionnaires ou le renoncement partiel aux inspections et contrôles qu'elle attend d'eux.

Il est donc indispensable d'augmenter sensiblement les effectifs du corps des pharmaciens inspecteurs de la santé. De même, il est souhaitable que d'autres chargés de missions soient recrutés et que soit améliorée la rémunération accordée à ces collaborateurs dont la haute qualification est particulièrement appréciée.

Il est certain, monsieur le ministre, que le crédit que vous ouvririez à cet effet au chapitre 31-42 serait largement compensé par les économies que permettrait un contrôle sérieux et efficace.

En second lieu, je parlerai des médecins scolaires.

Trois points doivent retenir l'attention.

D'abord, leur titularisation. Il est anormal qu'après cinq ou même dix années de services certains d'entre eux soient toujours contractuels. La titularisation doit être systématique pour tous, mais en attendant qu'il en soit ainsi il convient d'établir l'égalité financière entre titulaires et contractuels au sujet des indemnités de sujétion et des indemnités forfaitaires de déplacement en ville.

Ensuite, se pose le problème des rémunérations. Les médecins scolaires perçoivent un salaire inférieur de 40 p. 100 à celui des médecins du travail, ce qui explique peut-être le troisième point, c'est-à-dire le recrutement.

Il n'est pas besoin d'insister sur le rôle important du médecin scolaire. Dans des villages du département que je représente, aucune visite n'a eu lieu depuis cinq ans en raison d'effectifs insuffisants : on ne compte que huit médecins pour la Côte-d'Or. Les médecins qui partent ne sont pas remplacés et, devant les conditions qui leur sont proposées, les jeunes médecins choisissent une autre orientation.

Monsieur le ministre, il est urgent de redonner à la médecine scolaire la place qui lui revient et d'en confier la charge à de bons médecins, normalement rémunérés et garantis dans leur profession. J'aimerais obtenir de votre part une réponse favorable à cette question.

J'aborde maintenant un sujet qui me tient particulièrement à cœur : les personnes âgées. Je ne citerai ni chiffres ni pourcentage et je ne parlerai pas du montant des allocations. Vous nous, monsieur le ministre, vous êtes conscient de l'effort qui doit être accompli. Vous savez être notre interprète, mais vous savez surtout être le meilleur avocat des personnes âgées auprès de votre collègue, le ministre de l'économie et des finances.

Vous nous avez fait part, cette nuit, de votre intention de définir une politique de la vieillesse, et vous nous avez annoncé que, trois mois avant l'échéance normale, vous envisagiez une revalorisation exceptionnelle des pensions de sécurité sociale.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Elle n'est pas seulement envisagée, monsieur Berger ; elle est décidée.

M. Henry Berger. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

N'ayant pas le temps d'entrer dans les détails, je traiterai du problème sur un plan plus général. Les personnes âgées représentent le cinquième de la population de notre pays. Elles ont l'âge de nos parents et c'est peut-être pourquoi nous avons pour elles les sentiments qu'un enfant a pour sa famille.

La solution proposée peut adoucir leur retraite et leurs vieux jours, sans résoudre pour autant leurs innombrables problèmes, lesquels deviennent chaque jour plus complexes et plus inquiétants. Sans méconnaître l'œuvre déjà accomplie, nous devons prendre conscience de ce qui reste à faire.

La complexité des problèmes, la difficulté à les résoudre, l'inquiétude devant les dossiers à remplir et les démarches à effectuer, l'angoisse matérielle de ces êtres parfois affaiblis par l'âge et la maladie sont des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on parle du troisième âge. Les personnes âgées n'ont plus le dynamisme des jeunes pour faire face aux événements. Plus que d'autres, elles ont besoin d'être aidées et comprises.

L'âge de la retraite et surtout son abaissement progressif retiennent notre attention. La liquidation et le calcul des pensions, l'unification des différents régimes de retraite, la fixation du taux des allocations et du montant des pensions de réversion, les cumuls, le rattrapage des pensions liquidées entre soixante et soixante-cinq ans, sont autant de sujets de préoccupation pour

ceux qui attendent leur retraite comme pour ceux qui en sont responsables.

Il faut permettre à ceux du troisième âge de passer le plus confortablement possible les dernières années de leur vie. Leur donner ce qu'il faut pour vivre le reste de leurs jours dans le cadre même où ils ont vécu, au milieu de leurs amis et avec leurs habitudes, est un idéal rarement réalisable. Leur donner une petite maison où ils vivront tranquilles, c'est le but des villages de retraite dont le succès conforme l'utilité.

Le foyer permettra à ceux qui ne peuvent plus vivre seuls de trouver l'aide, l'amitié et une vie en commun qui compensera la vie familiale.

Il faut aussi et surtout humaniser les hospices. Les personnes âgées, plus que les autres — car plus grands sont leurs besoins — doivent avoir toute possibilité de se soigner. Les progrès de la médecine ont allongé l'âge moyen de la vie, mais ils n'ont pas supprimé toutes les infirmités. Des soins précis nécessitent souvent l'hospitalisation; un handicap physique entraîne la révision d'un taux de pension, la nécessité d'une prestation d'invalidité, la remise en cause d'une réforme. Il en résulte des demandes, la confection de dossiers, des convocations, des expertises, des contrôles qui sont autant de soucis et d'angoisse pour celui chez qui l'âge a déjà diminué les moyens.

Ceux qui sont en âge de travailler ont, certes, une responsabilité envers les personnes âgées, qu'ils n'ont jamais reniée. Des initiatives privées ont, dans certains domaines, aidé les personnes âgées. De nombreux organismes sont conscients de ces problèmes et apportent leur soutien. Mais il y a tellement à faire!

Il faut que tous les efforts soient synchronisés; que chaque personne âgée connaisse un organisme, et un seul, auquel elle pourra s'adresser lorsqu'elle aura un ennui, une démarche à faire, une demande à formuler. Il faudrait, monsieur le ministre, qu'un secrétariat d'Etat soit uniquement consacré aux personnes âgées. Je sais que vous avez confié cette tâche à l'un de vos secrétaires d'Etat et qu'elle est en de bonnes mains. Mais vous l'avez confiée avec tellement d'autres tâches, importantes aussi!

Malgré le dévouement, la compétence et la bonne volonté des services, la mission de votre ministère est trop vaste. Il faut, pour s'occuper du cinquième de la population de la France et pour l'aider à résoudre ses problèmes particuliers, un organisme bien individualisé qui soit leur interprète auprès des autres ministères. En son sein, les personnes âgées seraient représentées; elles participeraient à l'élaboration et à la discussion de tous les projets qui les concernent; il y aurait une liaison constante entre elles et le Gouvernement; ainsi ceux qui ont donné les meilleures années de leur vie à la nation auraient la certitude qu'ils ne sont pas oubliés et qu'ils sont encore entendus.

Voilà, monsieur le ministre, les points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Je sais qu'ils vous préoccupent tout particulièrement et que nous trouverons auprès de vous et de vos secrétaires d'Etat tout l'appui et toute l'aide que nous attendons. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, dans sa conclusion, le rapporteur de la commission des finances a qualifié le budget de la santé de « modeste ». En fait, c'est, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, un budget de stagnation.

Dans la mesure où l'on peut faire une comparaison — ce qui devient de plus en plus difficile, la répartition des postes n'étant jamais tout à fait la même — on constate que le budget de la santé représentait 3,04 p. 100 du budget général l'an dernier, contre 2,96 p. 100 cette année.

Les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, au titre des mesures nouvelles, représenteront, en 1969, 3,4 p. 100 des services votés contre 3,9 p. 100 cette année.

Pour l'action sanitaire et sociale, on relève une diminution des crédits de paiement destinés aux organismes d'hygiène sociale, de même qu'une réduction des subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, d'aide sociale aux adultes et de formation des travailleurs sociaux.

Les crédits d'équipement de la recherche scientifique et médicale subissent également une diminution, aussi bien en autorisations de programme — ce qui met en cause l'avenir — qu'en crédits de paiement. Il semble que le Gouvernement ait l'intention d'abandonner à d'autres sa responsabilité en matière de recherche médicale puisque, l'an dernier déjà, les crédits étaient inférieurs de 13 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente.

Les dotations affectées au fonctionnement accusent une augmentation. Cependant, je veux souligner qu'il n'est prévu que la

création de soixante-quinze emplois de technicien, indispensables certes, mais aucune création de poste de chercheur.

La situation de la médecine scolaire se détériore. Comme vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, le nombre des postes à pourvoir s'accroît. Pour les médecins, les assistantes sociales de secteur, les infirmières et les adjointes de santé titulaires, les effectifs réels se situent très au-dessous des effectifs théoriques.

Les difficultés de recrutement tiennent à l'insuffisance des rémunérations. Pourtant, tout le monde reconnaît le rôle inappréciable de la médecine scolaire pour un dépistage précoce. En fait, après la protection maternelle et infantile l'enfant devrait être suivi sans interruption de l'école maternelle jusqu'à la fin de sa scolarité.

Pour l'enfance inadaptée, les crédits de fonctionnement traduisent un effort important. En revanche, on constate avec beaucoup d'amertume que les autorisations de programme diminuent de 10 p. 100. A ce sujet, vous avez dit, monsieur le ministre, que le montant des crédits à engager était souvent supérieur au coût des projets prêts à être subventionnés, étant donné la lenteur de la mise au point des dossiers. Il est vrai que la longueur du circuit et la lenteur d'acheminement des dossiers ne répondent pas à l'impatience des familles dont la majorité connaît une situation extrêmement pénible et parfois dramatique, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises.

J'ai l'impression que beaucoup de choses pourraient être faites dans le sens d'une accélération des procédures. Je citerai deux exemples: un projet d'institut médico-pédagogique et médico-professionnel à Villejuif se promène de bureaux en bureaux depuis plus de deux ans. Depuis deux ans également, l'atelier protégé d'Ablon, qui occupe 65 ouvriers, attend les crédits nécessaires pour porter à 110 le nombre des postes de travail.

Il serait possible de prendre des mesures d'urgence pour accélérer l'examen des dossiers. J'espère, monsieur le ministre, que les promesses que vous avez faites à ce sujet seront très rapidement suivies d'effet.

Dès maintenant, il ne serait pas difficile de faire passer un dossier à jour avant un autre qui ne l'est pas.

A la vérité, les crédits sont terriblement insuffisants par rapport aux besoins, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

Voyons maintenant où en est l'exécution du V^e Plan en ce qui concerne l'équipement hospitalier. Au mois d'octobre 1966, le professeur de Vernejoul citait dans son rapport les nombres de lits suivants: pour les hôpitaux publics, 226.000; pour les établissements privés: 99.000. Le V^e plan prévoyait que 46.000 lits devaient être remplacés ou créés et 21.000 modernisés.

L'annexe II du rapport de la commission des finances fait état, au 1^{er} janvier 1968, des chiffres suivants: pour les hôpitaux publics, 216.917 lits, soit 9.083 de moins qu'en 1966; pour les établissements privés, 109.325, soit 10.325 de plus; pour les hospices, 150.595.

Les crédits, déjà insuffisants l'an dernier, pour les maisons de retraite et les hospices sont en diminution de 14 p. 100 cette année, ce qui est véritablement scandaleux quand on sait que l'encombrement est tel qu'on doit attendre un décès, souvent pendant plusieurs années, pour pouvoir disposer d'une place et que, d'autre part, les conditions d'hospitalisation sont le plus souvent désolantes.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, le professeur de Vernejoul indiquait que leur occupation atteignait entre 120 et 130 p. 100 et que les deux tiers des lits avaient plus de quatre-vingts ans. Le coefficient d'occupation reste aujourd'hui de 120 à 150 p. 100, et on trouve facilement des établissements hébergeant cinq cents à sept cents malades de plus que leur capacité théorique.

Dans les centres anticancéreux, il existait, en 1966, 2.800 lits. Le V^e plan avait évalué les besoins à 8.000 lits pour les centres anticancéreux et 2.660 lits pour les centres médico-diététiques. Les chiffres cités dans l'annexe II du rapport sont respectivement de 3.145 et de 296. Même si l'on y ajoute le nombre de lits créés au cours de l'année 1968 dans le secteur public — soit au total 8.131 — on est encore loin de la création ou de la modernisation des 15.000 lits réclamés par la commission de l'équipement sanitaire et social du V^e plan. On ne peut être que d'accord avec le rapporteur de la commission des finances quand il dit que « le montant des autorisations de programme prévu pour cette année ne permettra pas d'atteindre les objectifs pourtant modestes que le V^e plan avait fixés à l'équipement sanitaire et social ».

Aujourd'hui, tout le monde reconnaît ce que nous n'avons cessé de dire et vous avez dû, monsieur le ministre, accorder, par anticipation, 109 millions de francs d'autorisations de programme, dans l'espoir que le V^e plan pourra être exécuté, dans le meilleur des cas, avec un an de retard.

A l'insuffisance de l'équipement s'ajoute la pénurie de personnel qualifié à tous les échelons, des directeurs au personnel technique ou ouvrier, des médecins à l'ensemble du personnel para-médical. Pour la formation du personnel para-médical un effort a été fait, notamment en ce qui concerne les subventions aux écoles et les bourses, mais le taux de ces dernières doit être relevé en attendant l'organisation des études gratuites que vous avez promise.

Le nombre des places dans les écoles d'infirmières et d'assistantes sociales reste insuffisant. Or on constate une réduction des dépenses en capital relatives à ces écoles, alors qu'il faudrait former 12.500 infirmières de plus par an pour rattraper le retard. La mise en place de la troisième année d'étude suppose dès maintenant des mesures d'organisation concernant les locaux, l'encadrement et la rémunération des élèves de troisième année. Les crédits alloués ne correspondent pas à ces nécessités ni aux besoins des autres disciplines para-médicales. Il serait en effet nécessaire de créer des écoles auprès de tous les centres hospitaliers universitaires.

Le problème n'est pas seulement de former du personnel, il est de pouvoir ensuite le garder, ce qui exige une revalorisation des salaires, des traitements et des carrières. Pour les femmes, à ces conditions s'en ajoutent d'autres, telles que les deux jours de congé consécutifs, le logement à proximité de l'établissement, crèches ou garderies.

Le protocole résultant des accords de Grenelle avait apporté au personnel hospitalier, comme à l'ensemble des travailleurs, de substantielles revalorisations de salaires et de traitements, ainsi que des réductions d'horaires appréciables. Mais il semble que les intéressés aient beaucoup de mal à obtenir l'application des accords, notamment en matière d'horaire. Pour que la diminution du temps de travail soit effective, il faut créer des emplois supplémentaires. Or les autorisations ne sont pas accordées. Dans les établissements hospitaliers de la préfecture de Paris, les créations de postes autorisées par le conseil de Paris sont même refusées par le ministère des finances. A l'hôpital Sainte-Anne, dans les services médicaux, 47 agents supplémentaires sont accordés sur les 82 demandés. A l'hôpital de Villejuif, sur 221 postes nécessaires, 65 seulement sont accordés. A l'Assistance publique, sur 6.000 cadres supplémentaires demandés 1.500 sont accordés et des agents recrutés pour faire face aux besoins sont licenciés. A l'hôpital Paul Brousse, des salles de médecine et de chirurgie sont fermées depuis les vacances, faute de personnel soignant. Il y a une surveillante générale pour 400 ou 420 lits en moyenne.

De plus, les normes actuelles pour le recrutement du personnel ne correspondent pas aux exigences d'une thérapeutique moderne. C'est le cas notamment en psychiatrie, à l'hôpital de la Queue-en-Brie. C'est pourquoi le personnel demande qu'une étude soit entreprise sur la base de chaque établissement, avec la participation des médecins et des organisations syndicales.

Il faut également noter un retard, irritant pour le personnel, dans l'application des améliorations indiciaires des différentes catégories prévues par le protocole de votre ministère.

Si des mesures ne sont pas prises très rapidement pour revaloriser les salaires et traitements et pour engager les effectifs rendus nécessaires par les nouveaux horaires de travail, on assistera à de nouvelles hémorragies de personnels qualifiés et on verra nombre d'agents quitter les services publics après quelques années de carrière.

Etant donné l'insuffisance numérique des médecins, qui devient de plus en plus préoccupante, nous nous félicitons de l'accroissement du nombre des étudiants en médecine, mais il ne faut pas se dissimuler qu'un effort considérable et continu est indispensable pour combler le retard accumulé. Même compte tenu de l'accroissement actuel, le nombre des étudiants ne correspond pas aux besoins de 1976, date à laquelle ils auront terminé leurs études.

L'organisation de stages d'initiation aux soins élémentaires aux malades est évidemment très utile pour donner aux étudiants certaines notions pratiques de leur métier de médecin. Mais elle ne doit en aucun cas avoir pour résultat de transformer les stagiaires en « aide-soignants gratuits » afin d'appliquer le régime des quarante heures de travail sans augmenter l'effectif du personnel.

S'il est vrai que l'intégration ou l'assimilation de la masse nouvelle d'étudiants dans les services hospitaliers se pose de façon urgente, nous ne pouvons accepter la suggestion de M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'utiliser les étudiants, même dans des établissements à but lucratif. Nous y sommes opposés pour les mêmes raisons que celles qui sont avancées en faveur d'un tel projet. Le rapporteur indique « qu'une telle option consisterait à donner, en quelque sorte, une tâche de service public à des établissements de statut privé ». Or telle était l'une des options du projet de réforme préparé par votre prédécesseur, monsieur le ministre, et que nous avons critiqué l'an dernier.

Déjà, actuellement, tous ceux qui étudient la situation de l'hospitalisation en France, y compris les rapporteurs de la majorité, sont forcés de constater que, d'année en année, le nombre des cliniques privées augmente, qui se spécialisent naturellement dans la chirurgie générale et l'obstétrique.

Accepter que les cliniques privées prennent tout ce qui est rentable et laissent à la charge de l'Etat tout ce qui est coûteux, c'est permettre que les deniers publics servent à augmenter les profits privés au détriment du bien public.

La politique du pouvoir concernant la médecine hospitalière est mauvaise. Elle n'est pas meilleure à l'égard de la médecine praticienne, ce secteur si important pour la distribution des soins aux malades, à la ville comme à la campagne, et qui est surtout composé de médecins conventionnés.

Or c'est la médecine conventionnée qui permet aux assurés sociaux et à leurs familles d'avoir pleinement accès aux soins. Il est donc nécessaire de régler au plus vite le contentieux qui oppose les médecins conventionnés au Gouvernement. Il convient de revaloriser périodiquement leurs honoraires, de maintenir et d'améliorer leurs avantages sociaux et de leur accorder l'équité fiscale par l'établissement d'un statut fiscal du médecin conventionné.

Nous devons observer que, sur la plupart des questions touchant la santé publique, notre pays n'est pas au niveau qu'il devrait atteindre. Une orientation différente de celle du pouvoir, une orientation qui tienne compte uniquement des besoins de la population et non des intérêts des monopoles, serait nécessaire. Il faudrait considérer la santé publique comme l'une des options prioritaires et y consacrer une proportion plus importante du budget de l'Etat.

D'autre part, il est évident qu'une réforme hospitalière est nécessaire, mais il apparaît, d'après les indiscrétions qui filent, que celle qui est en préparation n'est pas, dans son inspiration, très différente du projet précédent, et il me semble que vous l'avez confirmé hier soir, monsieur le ministre. Il est tout à fait anormal qu'un projet de cette importance se prépare dans le secret. Nous estimons indispensable qu'une large discussion soit engagée pour son élaboration avec tous les intéressés, notamment les représentants des médecins, du personnel et des usagers.

Une véritable politique de la santé doit tenir compte à la fois des besoins actuels et des besoins futurs, de l'accroissement de la population, du prolongement de la vie humaine, du développement de la morbidité dû notamment à l'exploitation. Elle doit tenir compte des progrès des sciences médicales et de l'augmentation des besoins de santé qui est un fait de civilisation. Nous sommes entièrement d'accord avec le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales quand il dit que les pouvoirs publics ont tendance à considérer les dépenses de santé comme des dépenses improductives et, donc, à déplorer leur progression.

Comme le budget est le reflet de cette conception, en bonne logique, et contrairement à l'avis du rapporteur, le groupe communiste votera contre.

Nous considérons les dépenses de santé comme productives pour le pays, conformes à la fois à l'intérêt de chaque individu et à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je me propose, situant mes observations sur un plan général, de passer en revue les problèmes que pose la santé publique dans notre pays.

Nous nous apercevons, en effet, à cette heure que ceux qui dispensent les crédits à la santé publique sont l'objet de sévères critiques.

Tous ces problèmes ne sont pas résolus en France parce que depuis des décennies aucun gouvernement n'a voulu considérer la santé publique dans une vue d'ensemble.

Toutes les sociétés industrielles ont à résoudre ce problème : concilier le droit à la protection de la santé avec le coût croissant de cette protection.

Nous connaissons en effet, les sommes énormes nécessitées par l'application des reins artificiels, les opérations à cœur ouvert, etc.

Le budget de la santé publique devrait accuser une progression parallèle à celle du revenu national, pour assurer les investissements nécessaires de plus en plus compliqués et de plus en plus onéreux, mais aussi de plus en plus indispensables en matière de radiologie, de radiothérapie, de cobaltothérapie, etc.

L'organisation de la médecine en France est elle-même à repenser. Le système libéral total aboutit fatalement à un double secteur : la médecine de riches et la médecine de pauvres, ce qui est absolument inacceptable, pas plus que l'on ne peut accepter la mainmise progressive de groupes financiers privés sur la santé publique : groupes d'assurances, groupes financiers par exemple, qui investissent dans le domaine de la santé et,

ce qui est pire, emploient des médecins qui deviennent salariés à l'acte et sont incités par là même et par leurs employeurs, à multiplier les actes et accroître ainsi le déséquilibre de la sécurité sociale.

Or vous le savez, monsieur le ministre, cette formule est en contradiction formelle avec les règles du conseil national de l'Ordre des médecins.

Cependant, un système étatique n'a nulle part connu un succès total. S'il a répondu aux besoins quant aux investissements, et à la protection même de la santé physique comme en Angleterre et en Tchécoslovaquie, il est vrai qu'il n'a pas tenu suffisamment compte des valeurs psychologiques et morales de l'acte médical, des valeurs humaines qui lui sont intégrées et qui échappent à toute réglementation rigide.

Par contre, nous, socialistes, sommes hostiles à la conception d'une santé publique conçue en fonction d'une société de marché.

Pour nous, la sécurité sociale ne peut pas être considérée comme une assurance au même titre que l'assurance voiture ou l'assurance incendie, mais au contraire comme une vaste œuvre nationale de redistribution des revenus pour l'épanouissement de chacun. Cela veut dire que nous condamnons formellement l'action des gouvernements au pouvoir depuis dix ans et qui ont eu une vision purement comptable de la sécurité sociale et de la santé publique.

M. Hervé Laudrin. Cela vous a réussi !

M. Daniel Benoist. Ces gouvernements ont cru que ce problème pouvait être résolu par de petites réformes : augmentation des recettes, légère diminution des dépenses, gestion au jour le jour par le patronat uni et les syndicats divisés, en dehors des professions de santé et sans plan d'ensemble à long terme, tout en ne se donnant pas les moyens de diminuer les grands postes de dépenses liés aux structures capitalistes, comme la production pharmaceutique qui en est un exemple typique.

Nous pensons que, dans ce domaine capital comme dans les autres, il est loisible d'unir la liberté avec nos idées d'humanistes et qu'il nous est possible de mettre en place, progressivement, des structures qui, en dix ou quinze ans, grâce à de larges investissements nationaux et à l'augmentation de la démographie médicale permettront une protection de la santé, structurée et élaborée sans que soient abandonnés les principes éthiques traditionnels de la médecine libérale et sans que les professionnels aient le sentiment d'être brimés.

Si nous analysons les déficiences de notre système, partout dénoncées, nous trouvons d'abord, un manque de crédits globaux.

La commission de l'équipement sanitaire et social qui siège au commissariat du plan, parfaitement consciente de la fragilité du V^e Plan, avait proposé que les autorisations de programme soient augmentées d'un milliard pour l'ensemble des opérations à réaliser tant dans le secteur sanitaire que dans le secteur social.

A l'heure actuelle il apparaît tout à fait clairement que les objectifs du V^e Plan, eux-mêmes fort éloignés des conclusions de la commission d'équipement sanitaire et sociale du plan, ne seront atteints qu'à concurrence de 60 p. 100.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous ai démontré le contraire !

M. Daniel Benoist. Nous espérons, monsieur le ministre, que l'avenir prouvera l'exactitude de vos prévisions.

On assiste à un dépérissement progressif des hôpitaux avec de-ci de-là, quelques réalisations de prestige.

La part de l'Etat dans le budget de la sécurité sociale est très inférieure à ce qu'elle est dans les pays étrangers, ce qui revient à faire couvrir par les ressources des seuls salariés, la recherche, l'enseignement, l'administration de certains postes ministériels, etc.

Il y a, enfin, le manque de personnel.

Le personnel infirmier, sur lequel on a insisté et on insistera encore, manque surtout d'éléments féminins.

Quant au personnel médical, d'après les statistiques de l'I. N. S. E. E., il manquera de 10.000 médecins en 1975.

L'enseignement médical tel qu'il vient d'être défini par la loi sur l'enseignement supérieur va poser des problèmes considérables à votre département, car vous allez manquer de crédits et de locaux pour donner aux étudiants à partir de la troisième année, les moyens d'entrer en contact avec le malade puisque, notamment, vous avez supprimé le concours de l'externat.

Vous serez obligé de créer des postes d'enseignant non seulement dans les centres hospitalo-universitaires, dans les hôpitaux régionaux, mais également dans les hôpitaux de deuxième et troisième catégorie.

Pensez-vous que les praticiens à cet échelon, s'ils sont qualifiés pour le faire, disposeront du temps nécessaire pour dispenser à ces jeunes étudiants — dans le cadre de la décentralisation — un enseignement de base qu'ils ne peuvent en réalité, et vous le savez bien, que recevoir dans les villes de facultés ?

Quant aux jeunes médecins, quel avenir leur faites-vous ?

La fiscalité, le loyer professionnel exagéré, la cherté des investissements entièrement à leurs charges, la longueur des études en l'absence de précaire étudiant, l'absence de couverture sociale et de retraite, le travail quasi continu sans organisation des gardes, des remplacements, du recyclage, seront les causes de cette désaffectation dont notre pays souffrira durement.

Les structures sont anarchiques. Elles se superposent et s'ignorent dans notre pays : médecine préventive, médecine curative, médecine du travail, hospitalisation publique et privée, régime général de sécurité sociale et régimes spéciaux.

Chaque citoyen a un dossier dans chacun de ces organismes et, faute d'un fichier sanitaire, les mêmes examens peuvent être refaits sans cesse, ce qui est une lourde dépense supplémentaire pour les caisses publiques.

Les hôpitaux ne communiquent pas les dossiers et la médecine du travail ne fait que conseiller.

C'est une cause essentielle des dépenses dont l'effet peut être limité sans mettre en question la protection elle-même de la santé et, au contraire, en l'augmentant.

Il y a enfin ce qui est pour nous le scandale de l'industrie pharmaceutique. On ne fait pas ou l'on fait peu de recherches pour les « nouvelles molécules ». On en fait uniquement pour trouver de nouveaux conditionnements.

Une publicité démentielle est faite par les laboratoires et l'on a établi qu'elle peut atteindre 20.000 francs pour chaque médecin.

L'information des médecins est livrée aux seuls laboratoires privés et donc faussée à la base.

C'est pourquoi, monsieur le ministre — mais sans doute ignorez-vous ces propositions qui émanent de l'opposition — le groupe parlementaire de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, conscient qu'il faut aller progressivement vers la mise en place de structures socialistes et humanistes de la santé, par une définition d'une politique de santé à long terme et de son financement, propose dans l'immédiat de faire de la santé publique une option prioritaire pour la nation et de dégager les crédits nécessaires au moment de chaque prévision du Plan, au détriment de dépenses improductives.

Je ne vous dirai pas lesquelles, vous les connaissez mieux que moi, monsieur le ministre.

Pour la médecine disséminée, notre groupe demande la prise en considération de son projet de loi sur les cabinets de groupe qui unifieront peu à peu les diverses catégories de médecins, y assimilant les dentistes, les psychiatres, les auxiliaires médicaux et qui seront en rapport étroit avec les hôpitaux publics ou privés du secteur.

Ils devront être d'abord créés dans les grands ensembles et les communes rurales et, en dix ans, être incitatifs pour tous les médecins.

Pour la médecine publique nous demandons la prise en considération de notre proposition de loi sur l'hospitalisation publique qui généralise le plein temps à tous les hôpitaux, au besoin en jumelant deux ou trois hôpitaux de deuxième catégorie, deuxième groupe.

La clientèle privée peut y être admise, mais on veillera à ce qu'il n'y ait pas d'abus scandaleux, comme c'est le cas dans certains services à temps plein de la région parisienne.

Pour la pharmacie, nous proposons de prendre également en considération notre proposition de loi qui tend à créer un institut national de la recherche pharmaceutique et un institut national d'information pharmaceutique articulé de façon souple avec les laboratoires privés.

Enfin, dans le temps qui nous reste sur celui qui nous a été imparti et alors que nous sommes déjà dans l'obligation de conclure, je voudrais élever le débat et parler en tant que médecin et médecin socialiste. (*Exclamations sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Nous savons tous que l'homme est un tout, âme et corps mêlés et que le corps ne peut être dissocié du psychisme et de l'affectif. L'homme total est la notion essentielle de ces années. (*Interruption sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Messieurs de la majorité, laissez s'exprimer l'opposition, même quand c'est un membre du groupe socialiste qui parle.

Or, la civilisation moderne est agressive pour l'homme. Les grands ensembles, les longs transports, les aliénations de toutes sortes sont les causes toujours plus graves de distorsion, de conflits et de maladie. Des problèmes cruciaux sont négligés : la pollution de l'eau, de l'atmosphère, la circulation dans les grandes villes et sur les routes.

Nous ne faisons que soigner le mal au jour le jour sans l'avoir prévenu. Et il ne sert à rien de demander aux médecins de limiter les dépenses. Ils sont là pour lutter contre tout et toujours. S'ils manquent à leur devoir des tribunaux le leur rappellent, au besoin.

Cela veut dire que le problème de la santé est une œuvre nationale qui ne peut être entreprise par des artifices comptables ou par l'astuce de technocrates qui se prononcent au vu de graphiques en dehors des professions de santé.

Il n'est plus un problème : sécurité sociale, travail, urbanisme, transports, éducation qui ne soit lié à la santé de chacun de nous et de nos enfants.

Il est urgent de changer l'optique d'appréciation de ces problèmes, de la considérer dans un esprit autre que financier, de rendement ou de rentabilité.

Nous souhaitons que les responsables actuels de ce pays le comprennent. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, trois observations seulement motivent cette brève intervention.

Elles ont trait aux problèmes de l'emploi, aux perspectives du régime de la sécurité sociale dans les départements du Rhin et de la Moselle, enfin, à l'analyse des opérations nouvelles, dans le cadre de la régionalisation budgétaire, dans la région de programme d'Alsace.

Pour l'emploi, je souligne que le département du Haut-Rhin vient d'être le théâtre de licenciements collectifs dans les industries textiles et brassicoles. La manière brutale avec laquelle ces opérations ont été réalisées a provoqué un malaise évident dans le monde du travail. Si l'on veut bien considérer que l'une de ces opérations a été officiellement justifiée par la nécessité d'accroître la productivité par une réduction d'effectifs et que l'autre a été motivée par une concentration d'entreprises, on comprend d'autant mieux l'irritation que les pouvoirs publics et les comités d'entreprises ont ressentie en se voyant pratiquement mis devant le fait accompli de nombreux licenciements et même de la fermeture partielle d'une entreprise.

On peut d'ailleurs se demander si les entreprises industrielles intéressées n'avaient pas bénéficié, directement ou indirectement, de l'aide à l'investissement accordée par l'Etat et si, dans ces conditions, cette aide n'a pas été inutile ou si elle n'a pas favorisé une réforme de structure dont paradoxalement les travailleurs font les frais.

Dès lors, il importe de savoir si l'octroi d'aides publiques à l'industrie privée ne doit pas être assorti de clauses de sauvegarde concernant les personnels des entreprises qui en bénéficient.

Je dois ici ouvrir une parenthèse pour rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi dont l'intervention rapide et efficace a permis d'éviter le pire en excluant des licenciements collectifs les travailleurs âgés de cinquante à soixante ans, c'est-à-dire ceux qui ont les plus grandes difficultés à se reclasser dans l'industrie ou dans le secteur tertiaire.

Sans doute les services de l'inspection du travail ont-ils déploré que, devant la menace d'une fermeture totale d'une entreprise employant quelque 1.400 employés, il n'ait pas été possible de maintenir dans l'autorisation de licenciement la réserve initialement imposée à l'employeur de proposer à chacun des travailleurs licenciés un emploi de remplacement définitif présentant des conditions de travail et de rémunération sensiblement équivalentes à celles de leur poste actuel. Il est vrai, reconnaissons-le en juriste averti de ce genre de litiges sociaux, que cette réserve, si elle recelait une louable audace, n'avait, cependant, dans l'état actuel des textes, guère de chance de résister à l'examen du juge administratif.

Après vos déclarations si réconfortantes, monsieur le ministre des affaires sociales, et celles de Mme le secrétaire d'Etat, quant à la politique sociale menée par le Gouvernement, il ne me paraît pas osé de vous demander de bien vouloir prévoir, dans un proche avenir, un projet de loi précurseur d'une législation sociale digne d'une démocratie toujours plus évoluée et plus conforme aux idéaux de la V^e République.

Sans doute, ne pourra-t-on pas imposer à l'employeur de garder à son service des collaborateurs dont il n'aurait plus l'emploi. Mais il conviendra peut-être de prévoir la réserve d'un reclassement préalable dans tous les cas où les licenciements collectifs ne seraient pas sérieusement fondés sur les besoins de l'entreprise et où l'atteinte portée à l'emploi des travailleurs apparaîtrait fondée, soit sur la défense du profit égoïste de l'employeur, soit sur les fautes de l'employeur dans la gestion de son entreprise.

Sans doute aussi, les futures chambres sociales dont il est question dans le projet de réforme judiciaire préparé par M. Capitant, notre actuel garde des sceaux, pourraient-elles être utilement appelées à statuer sur de pareils litiges sociaux.

Je vous livre ces réflexions avec la certitude qu'elles retiendront un peu de cette attention passionnée dont vous nous

avez donné cette nuit, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, un si émouvant témoignage.

J'attirerai maintenant votre attention sur un problème que vous connaissez bien mais qui est particulièrement important dans les départements soumis au régime local de l'assurance vieillesse invalidité.

Ce régime doit, en principe, prendre fin le 30 juin 1969 et être alors remplacé par le régime général de la sécurité sociale. Or le régime local présente pour nombre d'assurés sociaux de notre région des avantages indéniables et importants.

Parmi ces avantages, il convient de rappeler qu'en régime local la pension d'invalidité peut être attribuée après l'âge de soixante ans révolus. Cette pension est égale à 75 p. 100 de la pension de vieillesse normale mais elle est recalculée à l'âge de soixante-cinq ans et portée à 100 p. 100 de la pension de vieillesse normale si l'assuré remplit à cette date les conditions d'obtention de la pension de vieillesse.

Il convient de rappeler, d'une part, que les conditions de maintien des droits à pension d'invalidité sont beaucoup plus souples dans le régime local, les droits restant maintenus pendant une période de quatre ans; ensuite qu'en cas de décès du mari, la législation sur l'assurance des employés prévoit l'attribution d'une pension de veuve au conjoint survivant sans justification de l'invalidité et sans qu'elle ait été à charge du conjoint décédé; enfin, que l'attribution d'une pension de veuve sous le régime local n'est pas subordonnée à la condition que le conjoint survivant ait été à la charge du défunt, quel que soit l'âge auquel elle est attribuée.

Le montant de la pension est, reconnaissons-le, presque toujours nettement supérieur selon le régime local.

Ma troisième et dernière observation concerne l'absence de tout crédit accordé à la région Alsace en matière de maisons de retraite. J'avoue ma surprise de constater qu'en 1969 cette région de programme sera pratiquement la seule de toutes les régions françaises à ne bénéficier d'aucun crédit au titre du chapitre 66-10, article 1^{er}, sous la rubrique « hospices et maisons de retraite ». Mais cette surprise fait place à l'irritation lorsque l'on prend connaissance du motif invoqué par la direction de l'équipement social et dont la rigueur a quelque chose de brutal.

En effet, on n'hésite pas à nous écrire que « la nécessité de maintenir un certain équilibre entre les régions du point de vue de l'avancement du Plan empêche d'affecter à l'Alsace, en 1969, le volume de crédits important qu'exigerait la réalisation prévue à Mulhouse d'une maison de retraite ».

Cette réponse est surprenante car, le 3 mai 1968, M. Jean-Marcel Jeanneney, alors ministre des affaires sociales, avait donné à la ville de Mulhouse son agrément technique à l'avant-projet présenté par cette collectivité locale.

L'ajournement de la construction de la maison médicale pour personnes âgées retardera encore davantage celle du nouvel hôpital de Mulhouse, dont la nécessité et l'urgence apparaissent chaque jour plus tragiquement évidentes dans notre département.

Il nous reste l'ultime espoir de voir inclure cette opération dans les prévisions d'une lettre rectificative.

Puisse le Gouvernement entendre l'appel d'une population qui n'a pas attendu le Mai révolutionnaire pour faire confiance à la V^e République! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Michel d'Ornano. Monsieur le ministre d'Etat, en juillet dernier, lors du débat de ratification des ordonnances, j'avais eu l'occasion, par le biais d'un amendement déposé en compagnie de mon collègue Bertrand Denis au nom du groupe des républicains indépendants, d'appeler votre attention sur les problèmes posés par la protection sociale des handicapés majeurs.

Aujourd'hui, c'est sur ce point précis et sur le fonctionnement des ateliers protégés que portera mon intervention.

La situation des handicapés majeurs est de plus en plus préoccupante étant donné leur nombre croissant et le sort douloureux qui est le leur.

La préparation du VI^e Plan a suscité l'établissement d'un rapport qui, sous l'autorité de M. Bloch-Lainé, vient d'être déposé et qui conclut à une solution d'ensemble.

Il existe déjà un certain nombre de solutions équitables, mais partielles et insuffisantes, qui relèvent de la sécurité sociale et de l'aide sociale, l'une pouvant d'ailleurs être complémentaire de l'autre.

Depuis l'extension du régime de la sécurité sociale déclée par l'ordonnance n° 67-709, le principe de l'assurance volontaire a été admis pour les familles des handicapés physiques, de façon à protéger les handicapés majeurs. Il en est résulté sans doute certaines améliorations, mais l'application en est très

lente et onéreuse, puisque la cotisation peut atteindre 396 francs par trimestre, ce qui n'est pas à la portée de toutes les familles, d'autant que se trouve exclue la prise en charge des dépenses lorsque la durée d'hospitalisation continue ou successive dépasse trois ans. C'est le cas particulièrement pour les handicapés majeurs qui doivent être dirigés vers des hôpitaux psychiatriques, où le prix de journée atteint cinquante francs. Enfin, si les frais sanitaires sont couverts, le prix de la pension demeure à la charge des familles.

L'aide de la sécurité sociale est donc limitée et insuffisante pour les familles aux ressources médiocres.

Quant à l'aide sociale, elle contribue au paiement des cotisations sociales pour les familles dénuées de ressources et accorde une aide alimentaire quand les parents sont indigents. Mais on sait que son action est très restrictive dans ce domaine, qu'elle n'intervient pas pour les familles disposant de faibles ressources et qu'elle n'assure aucune protection sociale à la mort des parents, si ce n'est l'allocation de base naturellement très insuffisante.

A cet égard, il conviendrait d'envisager la revalorisation des allocations aux infirmes, à plus ou moins de 80 p. 100, dans la proportion et dans les conditions dont vous avez parlé hier, monsieur le ministre, à propos des avantages consentis aux personnes âgées.

Intervenant sur l'amendement auquel j'ai fait allusion, vous m'aviez fait remarquer que nous propositions des mesures fragmentaires et dont l'application serait lente, et vous aviez annoncé qu'à la suite du dépôt du rapport de M. Bloch-Lainé vous prendriez des mesures d'une portée plus générale et d'effet plus rapide.

Chacun reconnaît la nécessité d'une solution d'ensemble à ce problème douloureux. Mais elle se heurte à des difficultés, s'agissant notamment du financement et des responsabilités de gestion.

J'observe d'abord que la plupart des handicapés majeurs profonds, physiques ou mentaux, réussissent à s'intégrer soit dans le cadre des ateliers protégés, soit dans le cadre d'une activité privée. Par conséquent, les mesures que nous souhaitons concerneraient seulement 20 p. 100 environ de l'ensemble, et la charge qu'auraient à supporter les actifs serait probablement moins importante qu'on ne pourrait l'imaginer au premier abord.

Les mesures que l'on pourrait prendre à cet effet sont évidemment nombreuses et diverses et elles ne sont certes pas aisées. Permettez-moi d'en suggérer quelques-unes.

Une pension d'invalidité pourrait être versée à la mort des parents des handicapés majeurs, ne se limitant pas à l'allocation de base et à l'allocation du fonds national de solidarité tributaire des ressources des familles.

Une participation aux frais de placement des handicapés majeurs pourrait être envisagée, car ces frais sont extrêmement élevés.

Une allocation pourrait être accordée aux familles pour l'éducation spécialisée, dont le coût est évalué par les experts à environ 11 millions. Cela rejoint d'ailleurs le principe du maintien des prestations familiales après la majorité sociale de vingt ans.

Une ouverture plus large et plus aisée aux prestations sociales devrait être décidée pour les familles dont les ressources sont modestes.

Enfin, et pour l'immédiat, lorsque les handicapés ou leurs familles n'ont pas les moyens de cotiser à l'assurance volontaire, et lorsqu'un individu ou un groupe d'individus accepte de se substituer à eux, il conviendrait que les cotisations puissent être déduites du revenu imposable.

Il est urgent d'adopter une solution d'ordre général, et je m'associe à mon ami Christian Bonnet quand il affirme qu'il s'agit d'un principe de solidarité nationale et qu'il importe de ne pas aggraver un coût social qui est déjà trop élevé.

Il est souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, dans cette affaire, prenne dès à présent position. Il doit définir la solution qu'il envisage, la voie qu'il entend suivre et les délais qui lui permettront de résoudre le problème.

Ainsi, les familles, les associations bénévoles et les responsables sanitaires verraient dès aujourd'hui poindre, au bout de leurs peines et de leurs soucis quotidiens, un espoir qui soutendrait leur dévouement auquel nous rendons tous hommage.

Si les handicapés majeurs profonds doivent bénéficier d'une protection sociale, la majorité d'entre eux, fort heureusement, peuvent être réintégrés dans la société et mis à même de produire.

Mais, comme pour les enfants handicapés, se pose pour les handicapés majeurs le problème de l'accueil dans des centres spécialisés. La loi de 1957 a créé les ateliers protégés. Combien offrent-ils de places actuellement ? Il est difficile de le préciser car ces institutions relèvent, très souvent, de l'initiative privée et nombreuses sont celles qui ne sont même pas agréées.

On a pu cependant, à la fin de 1965, évaluer à 3.900 le nombre de places de travail. On a envisagé d'en ouvrir 5.000 au cours du V^e Plan, pour arriver, à la fin de 1970, à 9.000 places environ. Il est à craindre qu'on ne puisse atteindre ce chiffre en raison de la lenteur du financement de ces ateliers.

Mais il est un autre problème, auquel vous avez fait allusion hier soir, madame le secrétaire d'Etat. Il s'agit du fonctionnement de ces institutions, qui est très délicat. Il n'y a pas de doctrine bien établie en ce qui concerne la couverture de leur déficit, ce qui contrarie le développement de ces établissements qui sont en réalité, très souvent, des centres de transit pour l'adaptation à la vie.

L'augmentation de crédits qui les concerne, de 485.000 francs, est évidemment importante. Vous avez cependant reconnu, madame le secrétaire d'Etat, qu'elle était insuffisante eu égard aux besoins.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, que le sort de cette catégorie déshéritée préoccupe votre esprit et votre cœur. Outre une solution d'ordre financier, un programme d'action est indispensable. Vous ne manquez pas de l'établir, j'en suis persuadé, en déterminant dès à présent des orientations, en fixant des délais qui ouvrent la voie de la justice et de l'humanité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, je veux d'abord vous remercier pour l'accueil favorable que vous avez fait à mon intervention du mois de juillet dernier, lors du débat sur la ratification des ordonnances de la sécurité sociale, en me donnant l'assurance que vous tiendriez la promesse de votre prédécesseur quant à la prorogation du régime local, notamment de l'assurance vieillesse, dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Cette décision a réjoui le monde ouvrier et constitue une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement envers notre province.

Je vous demande cependant de prendre le décret suffisamment à temps pour dissiper toute équivoque chez les assurés.

Je vous exprime également ma gratitude pour avoir inscrit au budget de 1969 la construction d'un nouvel hôpital à Wissembourg. Les différents appels en faveur de cette région déshéritée ont enfin été compris par le Gouvernement.

J'appelle maintenant votre bienveillante attention sur un grave problème d'ordre national, à savoir les lacunes et les insuffisances que comporte encore notre système de protection sociale, à l'égard notamment de toute une partie de la population qui n'a guère d'influence sur le plan politique, faute de pouvoir s'organiser en corps professionnels capables d'intervenir auprès des pouvoirs publics, ni même en groupes de pression. Et c'est peut-être précisément parce que cette catégorie sociale n'est pas organisée, parce qu'elle est trop timide pour manifester dans la rue, que les gouvernements successifs ne se sont guère penchés sur leurs problèmes.

Je veux parler des veuves et des orphelins.

Lorsque, en mai et juin dernier, la vague de protestations, de revendications et de contestations déferlait sur le pays, on aurait pu penser que les syndicats et autres contestataires feraient aussi pression sur le gouvernement pour faire inclure dans les accords de Grenelle l'adoption rapide d'une législation en faveur des veuves et des orphelins. Hélas ! il n'en fut rien.

Vous savez, monsieur le ministre, que notre pays compte près de 2.700.000 veuves, dont environ 1.100.000 sont âgées de moins de soixante-cinq ans. Si l'on tient compte du fait que 450.000 d'entre elles sont des veuves de guerre et si l'on défalque le nombre des veuves atteintes d'incapacité de travail et celles dont le mari est mort à la suite d'un accident du travail, il reste plusieurs centaines de milliers de veuves qui ne reçoivent aucune pension.

Bien que notre pays ait la très estimable renommée d'être celui où la sécurité sociale est le plus développée, après la Suède, et plus particulièrement en ce qui concerne les différentes allocations — allocations familiales, allocations de logement, allocations de loyer, indemnités viagères de départ aux exploitants agricoles — nous avons aussi le triste privilège d'être, parmi les pays d'Europe occidentale, celui où il n'y a pas de pension spécifique pour les veuves.

La France n'a pas le droit d'être en retard dans ce domaine sur les autres pays d'Europe qui l'entourent. Ce serait d'autant plus scandaleux que nous avons les moyens de nous hisser à leur niveau. C'est pourquoi il conviendrait de mettre rapidement au point un texte législatif en faveur des veuves, en tenant compte de trois faits.

Au-delà d'un certain âge — quarante ou quarante-cinq ans — la veuve ne peut plus se réadapter et trouver une occupation professionnelle décente. Elle devrait donc avoir droit à une pension.

Il en est de même pour la veuve qui a des enfants à élever. Comment pourrait-elle s'adonner à un travail professionnel, garder et élever les enfants et supporter la charge du ménage ? La collectivité a aussi la lourde obligation de venir en aide à cette veuve.

La veuve ayant plusieurs enfants à charge doit donc pouvoir prétendre à une pension, tout comme la personne âgée et la veuve inapte au travail.

Quant aux veuves de soixante-cinq ans ou soixante ans, inaptes au travail, il y aurait lieu de modifier l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, qui précise que, pour bénéficier de l'avantage au titre de la sécurité sociale, il faut que la conjointe ait été à la charge du mari au moment du décès de ce dernier, c'est-à-dire ne pas avoir disposé de ressources personnelles supérieures à 2.450 francs par an.

La condition d'avoir été à la charge du mari au moment du décès conduit souvent à des injustices flagrantes.

Les cas ne sont, en effet, pas rares où la conjointe d'un retraité accepte une occupation salariée au moment où le mari ne peut plus travailler. Cette occupation, uniquement acceptée à cause d'une insuffisance de ressources, prive la conjointe du droit à une pension de réversion du fait qu'elle n'était plus à la charge du mari à la date de son décès.

Certes, vous avez, par lettre du 26 juin dernier, atténué la portée de ce texte, mais seulement dans les cas où il est nettement établi que le travail de l'épouse a été provoqué par la maladie du mari. Une telle mesure est encore insuffisante. Le travail salarié de l'épouse peut aussi avoir été provoqué par l'insuffisance de ressources, du fait, non pas nécessairement de la maladie du mari, mais du déclassement professionnel, du chômage, etc.

Pour les conjointes relevant de cette catégorie, il ne reste que le droit personnel, qu'elles peuvent acquérir par leurs propres versements. Or une telle prestation peut, en raison de la durée d'affiliation plus ou moins longue, être largement inférieure à la pension de réversion dont elles perdent le bénéfice.

Par ailleurs, le chiffre limite des ressources au-delà duquel le conjoint n'est plus reconnu comme ayant été à charge est très bas, je dirai même trop bas. Ne serait-il pas logique d'élever ce chiffre d'une façon appréciable ou de supprimer franchement la notion d'« avoir été à charge » ?

Toujours selon les dispositions actuellement en vigueur, il faut que le conjoint ne soit pas lui-même bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation. Le cumul d'un droit personnel et d'un droit dérivé sous deux du régime général n'est en effet pas possible. Il en est de même lorsque le droit dérivé provient du régime général et le droit personnel d'un autre régime de sécurité sociale, par exemple d'un régime spécial de retraite ou d'un régime de non-salariés tels que ceux des commerçants, artisans, agriculteurs, etc. Seul le montant le plus élevé est pris en considération.

Il est par ailleurs choquant que des couples qui ont fait un double effort de cotisation ne retrouvent pas à la fin de leur vie une certaine contrepartie. Il paraîtrait que des règles de cumul seraient actuellement à l'étude, mais ces mesures devront évidemment être compatibles avec les possibilités financières du régime général. Elles sont de toute façon ardemment souhaitées par les veuves, même si le cumul autorisé n'était que partiel.

Une autre solution pour améliorer le sort des veuves consisterait à accorder une fraction plus importante que la moitié de la pension du défunt.

Lorsque la pension du défunt était assortie d'une « majoration de conjoint à charge », la veuve ne bénéficie même pas de la moitié de ce que touchait le *de jusus*, car elle n'a droit qu'à la pension proprement dite, sans les accessoires. Or le décès du conjoint ne réduit pas à la moitié, il s'en faut, les dépenses courantes du survivant. Il est reconnu qu'une personne seule a des charges plus grandes qu'une personne mariée, ne serait-ce que le loyer et le chauffage qui ne se réduisent pas de moitié parce que la personne est seule.

Enfin, la loi du 3 juin 1966 qui a modifié l'article 328 du code de la sécurité sociale, a prévu que la titulaire d'une pension de veuve, lorsqu'elle se remarie, voit sa pension supprimée ; toutefois, en cas de nouveau veuvage ou de divorce, elle peut demander la renaissance de son ancienne pension, donc celle du premier mari. Puisque l'on parle de renaissance d'un droit, c'est donc que ce droit a existé ; sinon il ne pourrait pas renaître. Or rien n'est prévu pour les personnes qui se trouvent dans la même situation mais qui n'ont pas bénéficié d'une pension après le premier veuvage, soit parce qu'elles n'étaient pas encore invalides à l'époque, soit parce qu'elles ne remplissaient pas encore les conditions d'âge pour en bénéficier. Or ces personnes ne peuvent pas non plus, le cas échéant, prétendre à une pension de réversion du chef du second mari ; ou, si elles le peuvent, cette pension de réversion est, dans les cas visés

à l'article 328, inférieure à celle qui leur reviendrait du chef du premier mari.

Telles sont, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, les observations et suggestions que je désirais vous présenter et qui, j'en suis convaincu, ont retenu toute votre bienveillante attention.

En définitive, il s'agit d'assurer aux veuves, quelle qu'ait été la situation sociale du mari — salarié, artisan, fonctionnaire, chef d'exploitation agricole, membre d'une profession libérale — les ressources nécessaires pour conserver au sein de la société la dignité à laquelle elles aspirent. Elles ont une véritable créance morale sur les couches actives de la population et le devoir de l'Etat est de les aider à la faire honorer.

Déjà l'Etat est venu en aide aux veuves de guerre, par un sentiment de solidarité et de reconnaissance à leur égard. Aujourd'hui, chaque homme au travail concourt au bien-être général. Voilà pourquoi la solidarité doit s'exercer lorsque les citoyens sont dans la peine et dans la détresse.

Monsieur le ministre des affaires sociales, les chevaliers du Moyen Age devaient prêter le serment de secourir la veuve et l'orphelin. Animé de l'esprit social que l'on vous connaît — et votre brillante élection dans une circonscription en majorité ouvrière en est un éclatant témoignage — vous allez, j'en suis sûr, convaincre le Gouvernement de l'intérêt évident qu'il a de secourir les veuves et les orphelins et, dans cet esprit, de soumettre très rapidement un projet de loi au Parlement. Mais je sais, monsieur le ministre, que vous en avez déjà fait état hier soir ; d'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Delelis. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. André Delelis. Mesdames, messieurs, ceux qui considèrent que le budget des affaires sociales devrait occuper une place de premier plan dans le budget de la nation seront une fois de plus déçus.

Parce qu'il intéresse les plus déshérités, ce budget devrait bénéficier d'une part plus importante de la masse budgétaire globale. En leur état actuel, les crédits que vous nous soumettez, monsieur le ministre, vous interdisent de promouvoir la politique sociale hardie que nous souhaitons.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je prendrai deux exemples propres à illustrer mon propos, l'un est relatif à l'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes ; l'autre, à l'équipement hospitalier.

En ce qui concerne d'abord l'aide sociale, les crédits prévus sont loin de suivre l'évolution générale de l'ensemble de votre budget. Le crédit de 7.500.000 francs, inscrit au titre de l'incidence en 1969 du relèvement des allocations, n'apportera pas la réparation que la nation doit aux plus défavorisés. Il faut craindre, au contraire, que le taux des allocations n'enregistre un nouveau retard par rapport aux hausses de prix, pour ces personnes âgées, ces aveugles, ces infirmes et ces grands invalides qui en sont aujourd'hui réduits à quêter sur la voie publique, quand l'Etat ne se substitue pas à eux pour tendre la main et demander ainsi aux plus favorisés de l'existence, en particulier aux privilégiés, d'accorder une obole. Pourtant, ce n'est pas l'aumône que demandent les intéressés, mais un droit, le droit à l'existence qui, loin d'être laissé au bon vouloir de chacun, serait apprécié selon ses ressources.

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. André Delelis. C'est pourquoi ces « laissés pour compte » de la nation réclament à juste titre l'intégration progressive de la législation d'aide sociale à un régime spécial de sécurité sociale, afin que leurs ressources ne soient plus soumises aux aléas budgétaires et au gré des options de la politique nationale, comme c'est actuellement le cas.

Disposant aujourd'hui de moins de 40 p. 100 du S. M. I. G., ce n'est pas encore en 1969 que les ressortissants de l'allocation d'aide sociale verront aboutir la revendication de leurs organisations représentatives qui réclament un minimum de 80 p. 100.

Peut-on vivre avec 206 francs seulement par mois, monsieur le ministre ? La nation n'a-t-elle pas le devoir d'assurer des conditions d'existence décentes à ces personnes dont le seul défaut est d'être trop âgées pour produire encore, et à ceux qui n'ont pas été favorisés par la nature ou par la vie et qui n'ont pas les mêmes moyens d'action que les autres pour travailler ou pour obtenir satisfaction auprès des pouvoirs publics ?

Avec le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, je suis de ceux qui refusent les dépenses de prestige et de grandeur au profit des dépenses sociales parce que, justement, nous pensons que la véritable grandeur d'un Etat s'apprécie dans ce qu'il fait pour les plus déshérités de ses membres.

En 1956, le gouvernement présidé par M. Guy Mollet avait décidé d'affecter le produit de la vignette automobile à l'aide aux personnes âgées. Depuis lors, votre Gouvernement a détourné

cet impôt de sa destination première en le faisant tomber dans le gouffre du Trésor public.

Un journal qui n'est pourtant pas soupçonné d'appartenir à l'opposition écrivait il y a quelques jours que l'augmentation du prix de la vignette allait produire 396 millions de francs de plus qu'il n'était prévu. Est-ce exact, monsieur le ministre ? Ces recettes supplémentaires seront-elles consacrées à soulager la grande misère des personnes âgées ?

Je terminerai cette intervention en évoquant ce qu'une récente émission télévisée a appelé « la grande misère des hôpitaux ».

L'équipement hospitalier de notre pays est insuffisant, vous le savez, et pourtant le corps médical et le personnel hospitalier font face chaque jour à leur tâche avec un dévouement remarquable. Il n'est même plus question de suivre l'évolution des techniques médicales et scientifiques, et cela faute de moyens. La préoccupation dominante dans de nombreux établissements hospitaliers est d'arriver à accueillir tous ceux dont l'état requiert des soins urgents.

Je représente à cette tribune une région dont les établissements hospitaliers connaissent, comme ailleurs, la charge qui résulte de l'accroissement du nombre des victimes d'accidents de la route ; en outre, la mortalité infantile y est importante et la silicose des mineurs y est un fléau redoutable.

A l'examen de vos propositions budgétaires, il m'est apparu que la région Nord-Pas-de-Calais n'avait pas la part qu'elle méritait en égard à sa densité démographique et au retard de son équipement hospitalier. Les opérations nouvelles, au titre des autorisations de programme prévues pour 1969, lui accordent en effet moins de 2 p. 100 de ce qui est prévu sur le plan national. Sans méconnaître les besoins des autres régions, il semble que le Nord-Pas-de-Calais mériterait des investissements plus importants dans le domaine hospitalier.

Part insuffisante d'une région dans les crédits d'équipement hospitalier, part de l'équipement hospitalier trop modeste dans le budget des affaires sociales, part de ce dernier, enfin, nettement insuffisante dans le budget national : voilà la situation. Pourtant, c'est la santé de la nation qui est en jeu ainsi que la sauvegarde de vies humaines ! Quelle tâche exaltante pour ceux qui voudraient l'entreprendre ! Mais à condition de disposer de moyens importants, ce que l'Etat devra pourtant accorder un jour, faute de quoi il faillirait à sa mission envers ceux qu'il a le devoir de protéger. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Falala. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Falala. Mesdames, messieurs, l'année 1969 s'ouvrira sous le signe de la participation dans toutes ses formes, participation au sein des entreprises, dans l'Université, par la régionalisation. Cette orientation permet certes de grandes espérances, mais il serait dangereux de nous leurrer et de croire que tout se trouvera réglé en invoquant ce maître mot.

Nous savons que plusieurs années seront nécessaires pour transformer les mentalités et instaurer une participation véritable. C'est pourquoi, tout en consacrant nos efforts à la réussite de cet objectif à long terme nous ne devons pas négliger pour autant les autres aspects et améliorations sociaux qui, pour la masse des Français, parce qu'ils les touchent davantage dans leur vie de tous les jours, demeurent les véritables problèmes.

Parmi ces problèmes j'évoquerai ceux des retraites et de l'emploi, celui de la hiérarchisation des salaires et celui des allocations versées aux personnes âgées.

Chacun sent qu'il serait souhaitable, et il s'agit là non seulement d'une revendication essentielle des syndicats, mais d'un désir profond de la majorité des salariés, de voir l'âge de la retraite abaissé à soixante ans. Mais il est évident que cette mesure n'est pas applicable immédiatement à cause de ses répercussions financières et économiques. Le déséquilibre de la sécurité sociale s'accroîtrait — celle-ci risquerait même d'être en état de faillite — et la production subirait un rude choc.

En effet 1.500.000 personnes bénéficieraient de cette mesure alors qu'il existe environ 500.000 chômeurs, qui d'ailleurs ne combleraient que partiellement les places laissées vacantes, tant il est vrai que nous manquons surtout de main-d'œuvre spécialisée, ce qui n'est pas toujours le cas des personnes sans emploi.

Il faut donc expliquer de façon simple à nos concitoyens — ce que l'on ne fait pratiquement jamais — par exemple au cours d'une émission télévisée sur le sujet, les conséquences qu'implique l'application brutale de cette mesure : augmentation des cotisations de sécurité sociale, diminution des retraites versées, baisse de la production du pays.

Cependant je pense qu'un effort progressif doit être consenti dans ce domaine avec comme objectif, dans quelques années, la retraite effective à soixante ans.

Dans un premier temps, monsieur le ministre, deux solutions peuvent être retenues, qui reprennent d'ailleurs des propositions

de loi déposées par certains de mes collègues du groupe U. D. R. : soit avancer l'âge de la retraite à soixante-quatre ans, comme le propose M. Sabatier ; soit accorder aux femmes qui ont cotisé durant trente ans, la faculté, si elles le désirent, d'arrêter leur travail à l'âge de soixante ans.

Certes, l'idéal serait, à un moment où tout le monde parle d'égalité et de justice sociale, que Gouvernement et syndicats reprennent le problème dans son ensemble et conviennent que, pour les Français — exception faite bien entendu pour ceux qui exercent des métiers pénibles — la retraite doit être prise à soixante ans.

Est-il normal en effet que, selon les professions, on puisse obtenir une retraite, pour les uns après quinze ans de service, pour les autres à cinquante-cinq, soixante ou soixante-cinq ans ? Ne serait-il pas préférable que certains salariés travaillent quelques années de plus dans leur profession afin que les autres puissent bénéficier de cet allègement ? Cela éviterait le problème que posent les cumuls d'emplois. Combien d'hommes mis à la retraite prématurément recherchent, soit pour des motifs d'ordre pécuniaire, soit pour des raisons morales, un nouvel emploi ! Combien de bénéficiaires de retraites substantielles prennent la place des jeunes, de jeunes cadres notamment, qui sont alors réduits au chômage !

Je ne prétends pas que l'interdiction du cumul réglerait le problème du chômage dans sa totalité, mais il faciliterait, à coup sûr, celui du placement des cadres. Tant que durera la crise de l'emploi, il serait souhaitable d'interdire à tout retraité percevant une pension mensuelle égale ou supérieure à trois fois le montant du S. M. I. G., critère qui pourrait d'ailleurs être corrigé compte tenu des charges familiales, d'exercer un autre emploi rémunéré.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Jean Falala. Cette dernière réflexion nous amène tout naturellement, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, à examiner la situation de l'emploi.

L'an dernier, le Gouvernement a décidé de verser des allocations substantielles aux travailleurs privés d'emploi, et nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure, notamment sur le plan humain. Ces allocations doivent d'ailleurs faire l'objet d'une majoration prochaine de 15 p. 100. Mais cette voie est-elle la meilleure ? Ne devrait-on pas donner la priorité aux efforts tendant à permettre aux jeunes de travailler plutôt que de verser et même d'augmenter des allocations de chômage ? Ne pourrait-on consacrer ces sommes importantes à constituer des retraites anticipées en faveur des travailleurs âgés, qui s'en retireraient, plutôt que de payer, à ne rien faire, des hommes jeunes qui, de toute façon, se sentiront diminués, voire humiliés, et qui en voudront à la société qui ne leur aura pas permis de s'épanouir dans le métier qu'ils désirent pratiquer ? Ne risque-t-on pas d'en faire des révoltés ?

Je sais bien que le fonds national de l'emploi est tout désigné pour assurer une telle mission ; mais son action est très limitée, trop limitée à certaines régions où un grave déséquilibre de l'emploi se révèle et où sont prononcés des licenciements collectifs.

En 1968, moins de 10.000 salariés auront bénéficié de ces conventions d'allocations spéciales. Il convient maintenant de renverser la vapeur et de tout faire pour favoriser, région par région, la mise à la retraite anticipée des travailleurs âgés de plus de soixante ans, à concurrence de la résorption du chômage. Outre qu'elle améliorerait le climat social, une telle politique permettrait un certain rajeunissement de notre main-d'œuvre.

Par ailleurs, les mutations qui interviennent, soit par la disparition de métiers jusqu'alors pratiqués, soit par des modifications profondes des méthodes de travail, conduisent les travailleurs, non seulement à se recycler mais parfois même à changer de métier.

Il en résulte un déséquilibre entre les demandes et les offres d'emploi : les chômeurs sans qualification ne trouvent pas de travail et les employeurs ne reçoivent que peu de réponses à leurs offres qui concernent, pour la plupart, des emplois spécialisés.

La création, prévue pour 1969, de plusieurs agences départementales de l'emploi, doit être accueillie comme un élément favorable de la solution de ce problème.

Parallèlement, les centres de formation professionnelle pour adultes, si utiles pour le reclassement des travailleurs, doivent être développés, de même que, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, il faut se pencher sur les collèges d'enseignement technique qui manquent cruellement de place alors que nous sommes déficitaires en main-d'œuvre spécialisée. Là réside, pour les années à venir, un autre aspect de la solution, ainsi que l'extension rapide des instituts universitaires de technologie.

Enfin, je suggère que l'institut national de la statistique et des études économiques effectue une enquête approfondie en

vue de déterminer par profession les besoins pour les prochaines années, afin de mieux orienter les jeunes vers des métiers qui offriront de réels débouchés.

Je voudrais, monsieur le ministre, en terminant sur ce chapitre de l'emploi, vous poser une question. Vous connaissez les difficultés qu'éprouvent les jeunes gens de seize à dix-neuf ans à trouver un emploi, de nombreux industriels répugnant à embaucher ces jeunes qui n'ont pas accompli leur service militaire. Comment améliorer cette situation difficile et quelles sont les mesures que vous pourriez prendre ?

Avant de parler de la hiérarchisation des salaires, je dirai un mot des centrales syndicales qui ne peuvent voir leur représentativité reconnue.

Ne croyez-vous pas que les attaques dont elles sont l'objet seraient peut-être moins vives si la justesse de leur requête ne s'imposait pas ? Il n'est nullement question de porter atteinte à l'existence et aux droits des centrales représentatives actuellement. Mais peut-on nier qu'un nombre important de salariés ne perçoivent pas dans l'activité de ces centrales l'idée qu'ils se font d'un syndicalisme indépendant et apolitique ?

Je ne comprends pas au nom de quels principes cette représentativité, c'est-à-dire leur existence même, se trouve contestée.

En ce qui concerne les salaires, je souhaite, monsieur le ministre, que l'Etat généralise ce qui a été amorcé cette année dans les secteurs public et nationalisé, à savoir une hiérarchisation dégressive. Lors de la fixation du pourcentage global d'augmentation prévu pour 1969, il convient d'accorder un pourcentage plus important pour les bas salaires que pour les salaires élevés, et cela aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

De cette façon, en quelques années, les travailleurs les plus modestes percevraient des revenus décents, sans que l'équilibre général de notre économie ait à en souffrir. Bien au contraire, cette pratique agirait comme un stimulant, car les plus défavorisés qui bénéficieraient de ces augmentations plus importantes les remettraient intégralement dans le circuit commercial.

Cette méthode, le Gouvernement doit l'imposer, quelles que soient les réticences, car il s'agit non seulement d'une question de justice mais également d'un facteur très important de la sauvegarde de la paix sociale.

Le dernier point de mon intervention, qu'a parfaitement traité tout à l'heure M. Christian Bonnet, concerne les allocations versées aux personnes âgées. Je me réjouis, monsieur le ministre, de votre décision de les augmenter rapidement. Certes, cette année déjà, le Gouvernement a revalorisé de 13 p. 100 les allocations accordées aux personnes âgées. Mais je crois que dans ce domaine, comme pour déterminer le montant du S. M. I. G. que nous évoquions voici quelques mois, nous devons cesser de nous exprimer en pourcentages.

Qu'est-ce que 208 francs par mois ? Il faut absolument, dans un premier stade, porter cette somme à 250 francs pour atteindre 300 francs en 1970.

L'aspect financier est important certes, mais Dieu sait qu'on a su trouver des recettes pour financer d'autres dépenses parfois moins prioritaires. S'agissant de personnes âgées et par conséquent sans défense, la solution de ce problème doit présenter pour nous un caractère impérieux.

Telles sont, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais formuler concernant notre politique sociale à l'occasion de la discussion de votre budget.

Il faut expliquer aux Français, simplement et avec franchise, que tout ne peut être accordé à la fois. Mais il faut aussi leur prouver que le Gouvernement recherche la justice et le progrès social en s'attachant d'abord à revaloriser la situation des plus défavorisés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Westphal. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Alfred Westphal. Répondant, le 18 octobre dernier, à une question orale de notre collègue M. Saint-Paul, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne le problème de la revalorisation des pensions et rentes d'invalidité et de vieillesse, la discussion de votre budget donnerait l'occasion de reprendre le débat.

Les accords de Grenelle ont apporté des satisfactions substantielles aux salariés actifs, alors que les retraités n'ont pas vu leurs rentes suivre le même mouvement de progression. Or ce sont précisément ces catégories sociales qui ont le plus besoin de notre sollicitude du fait de leur incapacité de travail.

Du point de vue social, une intervention rapide s'impose.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Cher monsieur Westphal, vous m'avez entendu annoncer hier soir une décision en ce sens.

M. Alfred Westphal. Certes, monsieur le ministre, mais un point m'a échappé : celui de la date d'entrée en vigueur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. J'ai parlé d'un relèvement trois mois avant l'échéance.

M. Alfred Westphal. Bien. Normalement, pour les pensions, c'est le 1^{er} avril, pour les rentes d'invalidité, le 1^{er} mars. C'est parfait et je vous remercie, monsieur le ministre.

Vous avez, avec un art consommé et même une petite dose de machiavélisme...

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Oh !

M. Alfred Westphal. ...« mouillé ma poudre » en répondant par avance aux questions que je me proposais de vous poser.

Il ne me reste donc plus qu'à vous remercier pour l'ensemble, mais, plus spécialement, comme l'a d'ailleurs fait M. Grussenmeyer et comme le feront mes autres collègues alsaciens, pour avoir bien voulu prendre les dispositions utiles en vue de proroger notre régime local en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1969, aux termes du décret du 29 juin 1966.

Nous attachons beaucoup d'importance à cette prorogation. Mais pourqu'on limiter à trois ans l'effet de la mesure ? Avant juin 1966, la prorogation était régulièrement de cinq années. Il serait tellement plus simple, et plus rassurant pour les intéressés, de revenir aux cinq ans, de préférence aux trois ans. Il n'est sans doute pas trop tard pour opérer ce petit changement et, d'avance, nous vous en remercions.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Alfred Westphal. L'abrogation de l'article 148 du M. R. F. (Rires), je veux dire du R. A. P. du 29 décembre 1945 — excusez ce lapsus linguæ...

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Ce doit être votre machiavélisme ! (Sourires.)

M. Alfred Westphal. ...et l'ouverture du droit au cumul des deux pensions — une personne et une dérivée — après le décès d'un conjoint, si l'époux et l'épouse étaient assurés normalement, font l'objet, m'avez-vous dit, d'un examen de la part de vos services.

On ne peut pas nier l'éventualité d'un alourdissement des charges financières, mais on n'a pas non plus le droit de se dissimuler qu'il existait des rentrées préalables du fait d'une double cotisation. Chaque obligation doit entraîner sa contrepartie en prestations. J'espère que cet examen aboutira à un résultat positif.

Lors de la ratification des ordonnances, vous aviez, monsieur le ministre, répondu à tous les orateurs et je vous en félicite. Vous n'aviez peut-être pas répondu à toutes les questions, ce qui m'amène à appeler une fois encore votre attention sur les nouvelles conditions d'affiliation à la sécurité sociale qui portent, par exemple, le nombre des heures requises pour avoir droit aux prestations de soixante à deux cents. Ces conditions sont draconiennes.

Dans certaines petites mairies, des femmes de ménage ou des appartiers sont bien obligés de cotiser, mais ne bénéficient pas des prestations. D'autres assurés, tout en cotisant au plafond, n'ont pas davantage droit aux prestations. Ce n'est ni social ni juste. Je vous prie instamment de reconsidérer ce problème dans un sens plus équitable. Je suis convaincu qu'une formule intermédiaire pourrait être trouvée. Il suffirait de le vouloir.

M. François Grussenmeyer. C'est vrai.

M. Alfred Westphal. Je ne voudrais pas manquer d'évoquer le problème du thermalisme.

La nouvelle réglementation de sécurité sociale en matière de cures thermales n'est pas de nature à donner de l'essor à cette branche de l'activité économique du pays. Il n'est pas possible d'ouvrir aujourd'hui un débat sur ce point. Mais accepteriez-vous, monsieur le ministre, que, le jour qui vous conviendrait, une large discussion sous forme de questions orales avec débat ait lieu en présence de votre collègue chargé du tourisme, qui, je le pense, pourrait être intéressé par ce sujet ?

Pour terminer, je dirai quelques mots sur la régionalisation qui est à l'heure actuelle la tarte à la crème.

L'équipement sanitaire et social, tel qu'il doit être prévu par le VI^e Plan, doit tenir compte des nouvelles normes arrêtées pour les régions. Je tiens à rappeler qu'une commission de l'équipement sanitaire et social a été créée par arrêté ministériel dès le 12 janvier 1953 et que la mission qui lui a été confiée a été ainsi définie :

En premier lieu, établir un inventaire général des ressources et des besoins de la nation en ce qui concerne la prévention et le diagnostic de la maladie, la lutte contre les fléaux sociaux, les soins avec ou sans hospitalisation aux malades, blessés et femmes enceintes, la protection sociale des familles, des mères, des enfants, des vieillards et des infirmes en regroupant, complétant, s'il y a lieu, et coordonnant les éléments déjà rassemblés à ce sujet dans le cadre respectif des différentes administrations compétentes.

En second lieu, proposer les moyens techniques, financiers et administratifs, y compris les dispositions législatives ou réglementaires, éventuellement nécessaires à mettre en œuvre pour

satisfaire les besoins ainsi définis d'une manière répondant, en même temps qu'aux exigences des sociétés modernes et aux progrès de la science, au souci d'obtenir la plus grande efficacité dans l'emploi des ressources affectées à la satisfaction des besoins sociaux de la nation.

Ces moyens financiers peuvent se traduire dans les faits par la notification d'une enveloppe financière correspondant aux différents types d'équipements. Les répartitions par régions à partir de l'enveloppe nationale devront tenir compte des besoins particuliers de chaque région en fonction de l'évolution démographique des années à venir.

Vous avez certainement déjà examiné, monsieur le ministre, la procédure de régionalisation. Comment la concevez-vous ? Avez-vous déjà consulté les instances régionales ? A quel moment pourrez-vous nous communiquer le fruit de ces consultations et l'idée générale qui se dégagera de vos études ?

Telles sont, monsieur le ministre, brièvement résumées, les quelques observations que je tenais à présenter dans cette discussion.

En ce qui concerne l'ensemble de votre projet de budget, on peut chercher et trouver, bien sûr, des motifs de critiques. La démonstration en a été faite il y a quelques instants. Mais, tel qu'il est, il sera certainement adopté à une très large majorité. Nous le voterons parce que nous tenons à reconnaître l'effort réalisé par le Gouvernement et à rendre un hommage mérité au ministre d'Etat chargé des affaires sociales et à ses secrétaires d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Jeannette Prin. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, dans ce budget des affaires sociales, je m'intéresserai plus particulièrement au problème du travail qui est profondément marqué par les événements de mai et de juin, et par les répercussions de la politique menée depuis dix ans.

Alors que la production par heure de travail dans l'industrie avait augmenté de plus de 60 p. 100, le pouvoir d'achat moyen des familles de salariés se situait, au début de 1968, un peu au-dessus de son niveau de 1957, compte tenu du niveau des salaires et des prix, du chômage partiel, de la montée continue des impôts directs, de la dégradation des allocations familiales et des atteintes récentes portées à la sécurité sociale. Au cours de la seule année 1967, le nombre des chômeurs avait augmenté de 40 p. 100 et il a d'ailleurs continué de s'accroître en 1968.

La puissance du mouvement de mai et juin a contraint le grand patronat et le Gouvernement à accepter une augmentation sans précédent depuis dix ans du pouvoir d'achat des salariés. En quelques semaines, ont été obtenues des majorations de salaires et de traitements que l'on peut évaluer à environ 13 p. 100 pour l'ensemble de l'année.

Outre l'augmentation substantielle des salaires, diverses dispositions ont été concédées en matière de sécurité d'emploi, de garantie des ressources, de congés payés et de réduction de la durée du travail.

Dans de nombreux cas, on a réussi à supprimer ou à réduire les discriminations salariales infligées aux jeunes, aux femmes et aux travailleurs émigrés.

Des droits nouveaux ont été imposés, notamment au profit des jeunes mineurs, des travailleuses ainsi qu'en matière de maternité.

Il y a donc élévation réelle du niveau de vie. Cette augmentation du pouvoir d'achat a été bénéfique pour tous, puisqu'elle a permis une consommation accrue, donc la relance de l'économie. Au milieu d'un concert de lamentations, il arrive d'ailleurs au patronat et au Gouvernement de l'admettre.

C'était une défaite de la politique gouvernementale, puisque toute l'orientation du V^e Plan avait pour base la sous-consommation. C'était la confirmation de ce que nous n'avons cessé de dire : le stimulant le plus efficace pour notre économie est la consommation intérieure, qui peut absorber 85 p. 100 de la production française.

Toutefois — c'est d'ailleurs bien connu — le patronat et l'Etat-patron ne se résignent jamais aux concessions qui leur sont imposées par la lutte des travailleurs et s'efforcent systématiquement de les récupérer d'une façon ou d'une autre. C'est évidemment à l'augmentation des salaires qu'ils se sont immédiatement attaqués en essayant, par de multiples procédés et mesquineries, de retarder l'application des accords de Grenelle, et surtout par le moyen classique de la hausse des prix.

Actuellement, on évalue à 7 p. 100 la hausse des prix, c'est-à-dire que la moitié des augmentations de salaires se trouve épongée par cette hausse. C'est considérable et absolument inadmissible quand on sait, d'après les études économiques, que la

répercussion des hausses de salaires sur les prix ne devrait pas excéder 2 ou 3 p. 100.

Non seulement, le Gouvernement ne prend aucune mesure pour le blocage des prix, mais il montre l'exemple. Le budget pour 1969 en est l'illustration.

La masse fiscale augmente de 11.318 millions de francs, soit près de 10 p. 100 de plus qu'en 1968. Le nombre des contribuables qui était de 4.430.000 en 1958 est passé à plus de 9 millions en 1968 et, selon les derniers chiffres connus, un nouveau contingent de 250.000 à 300.000 s'ajoutera à ce nombre en 1969.

Quant aux impôts indirects, ceux qui frappent en premier lieu les familles aux revenus modestes, ils représentent pour 1969 une moyenne de 1.668,70 francs par habitant et par an. En revanche, les privilèges des grandes firmes capitalistes sont augmentés de trois milliards de francs.

Le Gouvernement organise lui-même la vie chère et, bien avant les grèves de mai-juin, des hausses étaient envisagées : transports, gaz, électricité, loyers, essence, tarifs postaux, etc.

Cette politique s'accompagne, bien sûr, d'une campagne démagogique qui prend l'allure d'une plaisanterie de mauvais goût : « Achetez bien pour acheter plus », « L'expansion c'est vous », « Achetez pour donner du travail à vos enfants ».

Les ménagères commencent à connaître le refrain : depuis des années, par téléx-consommateurs ou dix autres procédés, tel « Suivez le bœuf », le Gouvernement essaye de les persuader que, si la vie est chère, c'est parce qu'elles ne savent pas acheter !

On peut lancer diverses campagnes publicitaires, réalisées d'ailleurs aux frais de l'Etat. Elles servent bien le secteur capitaliste du commerce, mais la réalité demeure. L'Etat laisse faire les sociétés capitalistes, il organise lui-même les hausses, il est donc responsable. Il ne s'agit pas de fatalité économique, mais de responsabilité politique.

Devant ces tentatives de « récupération », on comprend que les travailleurs soient inquiets. Ils craignent légitimement que les avantages qu'ils ont obtenus par les accords de Grenelle ne soient absorbés par l'augmentation des impôts et des prix. Mais ne vous y trompez pas ! Ils ne vous laisseront pas faire.

Afin de les prémunir contre les conséquences de tels agissements, nous avons déposé une proposition de loi tendant à l'institution de l'échelle mobile, c'est-à-dire la garantie des salaires contre la hausse des prix.

Nous assistons à nouveau à une opération de mystification : la participation. Ce serait, prétend-on, la solution miracle aux grands problèmes de notre temps, le chemin radieux qui permettrait de se dispenser du socialisme et d'éliminer les tares que le Président de la République veut bien reconnaître au capitalisme.

Cette idée que les patrons et les salariés devraient être considérés comme des « associés » par une « participation des travailleurs » aux bénéfices de l'entreprise n'est pas nouvelle. Elle est vieille de plus d'un siècle. En 1884, sous le règne de Louis-Philippe, la Société d'économie politique, l'un des sanctuaires de la pensée bourgeoise, mettait à l'étude le thème suivant : que faut-il penser de la participation aux bénéfices comme moyen de prévenir les grèves ?

Puis ce fut l'association capital-travail chère à Pétain. Aujourd'hui, c'est « l'intéressement », « la participation ».

Si la présentation des thèses a changé, l'objectif est toujours le même : tenter d'abuser la classe ouvrière et créer des mécanismes ayant pour but d'aggraver son exploitation.

M. Jean Degraeve. C'est inexact.

Mme Jeannette Prin. Les travailleurs ont eux-mêmes une longue expérience des mystifications que le patronat et le Gouvernement multiplient pour masquer leur action, notamment en ce qui concerne les primes dont le nombre et l'importance n'ont cessé d'augmenter, accroissant l'insécurité de la rémunération.

Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de constater comment la répression s'abat à nouveau sur des militants syndicalistes sous couvert de licenciement, comment le patronat s'oppose à la constitution des comités d'entreprises. L'idée même que les travailleurs pourraient avoir droit de regard sur sa gestion lui est insupportable.

A ce sujet, le Gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi sur le droit syndical. Quand va-t-il le faire ?

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Avant la fin du mois, madame. La consultation des grandes organisations syndicales commencera cette semaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Mme Jeannette Prin. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Un autre sujet de grande inquiétude, c'est l'aggravation du chômage, sujet angoissant par l'étendue du mal et sa croissance rapide, par ses conséquences humaines, par l'immense détresse

de la jeunesse durement atteinte déjà et qui se demande de quoi sera fait son avenir.

La situation de l'emploi est aussi une affaire d'intérêt national de tout premier plan par ses conséquences sur l'économie du pays.

Un million de personnes subissent le chômage partiel. Le nombre des chômeurs complets atteint 550.000, sans compter les jeunes qui n'ont jamais travaillé. Au rythme actuel d'augmentation, les prévisions déjà graves du V^e Plan seront largement dépassées, ce qui ne constitue pas une performance flatteuse.

Un chômeur sur deux a moins de vingt-quatre ans. Plus de 250.000 jeunes sont sans travail. Un sur deux de ces jeunes chômeurs est inconnu des services de la main-d'œuvre. N'ayant jamais travaillé, ils ne touchent aucune indemnité et n'ont plus droit aux prestations de la sécurité sociale.

Dans la région du Nord, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, ils sont environ 30.000 sans emploi stable. L'an dernier, 50 p. 100 des jeunes munis d'un C. A. P. n'ont pas trouvé place dans le secteur tertiaire.

Rien n'est plus pénible, rien n'est plus douloureux que de voir ces files de jeunes stationnant devant les bureaux de la main-d'œuvre. Que de rêves, que d'espoirs bafoués ! Chaque jour, nous recevons des lettres poignantes : « Je ne demande pas la lune, je demande du travail », écrivent-ils.

Il en résulte des drames familiaux, car ces jeunes qui ne sont rien, qui n'ont droit à rien, sont complètement à la charge des parents. Comment ne pas comprendre leur révolte, je dirais leur détresse, alors qu'ils vivent à une époque de progrès prodigieux et n'ont pour toute perspective que les propositions qu'on leur fait de s'engager à dix-sept ans, de devancer l'appel à dix-huit ans ou d'être des chômeurs ?

Nous avons déposé une proposition de loi tendant à faire bénéficier les jeunes demandeurs d'un premier emploi d'une allocation mensuelle égale à 35 p. 100 du S. M. I. G. et à leur maintenir, ainsi qu'à leurs familles, durant cette période, les droits qui leur étaient ouverts au titre des allocations familiales et de la sécurité sociale. D'autant que, vous le savez, monsieur le ministre, cette situation va s'aggraver du fait que la fin de la scolarité obligatoire portée de quatorze à seize ans, si elle a certainement freiné cette montée du chômage des jeunes, ne l'a pas empêchée. On peut raisonnablement penser que 400.000 jeunes se présenteront l'an prochain sur le marché du travail.

En ce qui concerne les indemnités de chômage, le budget prévoit une dotation de 330 millions, soit une augmentation de 79 millions de francs, et le rapport souligne que la réorganisation et le renforcement de l'aide publique ont été très efficaces puisque le nombre des bénéficiaires a crû dans d'importantes proportions, passant de 28 à 46 p. 100 des travailleurs sans emploi. Mais leur revenu, constitué par l'allocation principale journalière de 7,30 francs et par l'allocation complémentaire de dix francs environ versée par l'Assedic mais seulement pendant 132 jours, leur permet tout juste de vivre dans la misère.

Quant aux autres, c'est-à-dire 54 p. 100 des sans-emploi, aucun secours, rien n'est prévu pour eux dans ce budget ! Indemniser le chômage ne suffit pas, il faut supprimer ce fléau social et prendre des mesures urgentes pour assurer aux travailleurs la sécurité de l'emploi et la garantie des ressources.

Les progrès des sciences et des techniques doivent se traduire par un progrès social réel, car il n'est pas vrai, comme le soutenait M. Dumas, secrétaire d'Etat, dans une déclaration faite à la commission, que « le chômage est la rançon du progrès ». Il est la conséquence du V^e Plan qui prévoyait 600.000 chômeurs.

Nous le répétons, le facteur essentiel de la reprise économique est le pouvoir d'achat des familles ; il convient donc de le préserver.

Le deuxième facteur est la réduction du temps de travail sans diminution de salaire.

A Grenelle, le patronat s'est engagé à pratiquer une politique systématique de réduction pour aboutir à la semaine de quarante heures. Les premières mesures ont été prises dans beaucoup de secteurs, allant de une heure à cinq heures. Loin d'entraîner les effets catastrophiques que certains annonçaient, elles ont contribué à ralentir la progression du chômage dans certaines branches. Je suis persuadée qu'elles ne sont pas étrangères à la légère amélioration signalée hier soir par M. le secrétaire d'Etat.

La réduction de la durée du travail trouve une justification, entre autres, dans une estimation selon laquelle la réduction d'une heure appliquée à tous les travailleurs devrait entraîner théoriquement la création de trois cent mille emplois.

Le troisième facteur de la reprise économique est l'avancement de l'âge du départ à la retraite.

Monsieur le ministre, n'est-il pas scandaleux, et même douloureux, de voir dans nos régions minières que vous connaissez bien, des pères de famille usés par le travail être obligés d'aller à

l'usine ou à la mine, alors que leurs fils, de 17 ou 18 ans, sont chômeurs ? C'est aberrant et vous devez étudier ce problème.

Il faut avant tout assurer l'emploi. Aussi incroyable que cela paraisse, il n'existe actuellement dans notre pays aucun système cohérent pour protéger le droit au travail des travailleurs, alors que nous traversons une période de chômage et de bouleversements techniques.

L'augmentation de la production de juillet 1967 à juillet 1968 s'est, en effet, accompagnée dans l'industrie et le commerce d'une diminution des effectifs au travail de 150.000 personnes.

Au début de l'année, 2.300 demandes d'emploi de cadres, d'ingénieurs et de dessinateurs industriels demeureraient insatisfaites dans la région parisienne et 65 p. 100 des causes du chômage provenaient d'un changement dans les structures des sociétés : décentralisation, fusion et réorganisation.

Ainsi, des ouvriers, des techniciens, des cadres et des ingénieurs sont jetés à la rue avec d'infimes possibilités de compléter, d'adapter ou de renouveler leurs connaissances acquises. A cette appréciation, M. le secrétaire d'Etat pourrait peut-être m'opposer, s'il était présent...

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Mais je suis là, madame Prin.

Mme Jeannette Prin. Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous venez d'arriver.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales. C'est vraiment curieux ! Vous avez tout à l'heure fait état de propos que j'avais tenus devant la commission alors que je n'ai pas le souvenir de vous y avoir vue et, maintenant, vous prétendez que je suis absent alors que je me trouve au banc du Gouvernement !

Mme Jeannette Prin. Si j'ai évoqué ici votre intervention en commission, c'est parce que j'y assistais et que j'ai pris des notes, monsieur le secrétaire d'Etat. D'ailleurs je peux vous dire que M. le ministre et Mme le secrétaire d'Etat étaient également là.

Quant à votre présence à votre banc, je vous prie, encore une fois, de bien vouloir m'excuser. Je ne vous avais pas vu arriver.

Puisque vous êtes présent, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez m'opposer les chiffres que vous avez cités hier concernant le nombre des stagiaires dans les centres de formation pour adultes. Mais que représente ce nombre par rapport à celui des travailleurs à former et à recycler ? Ainsi « promotion sociale », « réalisation de l'égalité des chances », ne sont, pour l'heure, que généreuses promesses !

L'expérience de préformation, qui doit d'abord intéresser 5.000 jeunes, est certes positive mais il n'en reste pas moins que des dizaines de milliers de jeunes gens sont actuellement dépourvus de formation.

Vous envisagez une amélioration du fonctionnement des services de placement ; s'il est vrai que les services de l'emploi doivent être multipliés, modernisés et humanisés, vous devez veiller à ne pas semer des illusions ; pourquoi alors laisser croire que cette amélioration pourra créer des emplois ?

Depuis des années, monsieur le ministre, nous entendons parler de cette fameuse politique de l'emploi, hardie et novatrice. Les résultats sont là : l'aggravation du chômage est constante.

Le rapporteur, tout en soulignant la gravité de la situation, exprime l'espoir que l'amélioration de la situation économique et l'augmentation de la production conduisent à une résorption du chômage. Nous soutenons qu'il n'est pas possible de subordonner l'amélioration de la situation à une augmentation plus rapide de la production, on risque de donner raison à certains augures, qui prévoient 700.000 chômeurs l'année prochaine.

Il faut absolument garantir un principe décisif : l'interdiction des licenciements qui ne seraient pas accompagnés d'un reclassement convenable pour les travailleurs intéressés.

Nous avons déposé à ce sujet une proposition de loi sous le numéro 123. Nous souhaitons que le Gouvernement l'inscrive à notre ordre du jour dans le plus bref délai. Il faut créer des centaines de milliers de nouveaux emplois, en décidant, comme premières mesures, la réduction du temps de travail et l'abaissement de l'âge de la retraite.

La multiplication des profits et le développement de la productivité permettent l'application de ces mesures. Le chômage constitue pour l'économie française la plus lourde des hypothèques. La véritable rentabilité, celle de la nation, exige que tous les Français puissent jouer pleinement leur rôle dans la production nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue de la Marne, M. Jean

Taittinger, qui devait prendre la parole avant moi, mais qui a été dans l'obligation de s'absenter.

Il aura sans doute l'occasion, monsieur le ministre, de vous présenter directement les observations qu'il avait l'intention de faire sur la dotation hospitalière.

Je limiterai l'essentiel de mon exposé à quelques réflexions sur un problème qui sera, dans un avenir très proche, à l'ordre du jour de votre ministère, celui de la participation dans l'entreprise.

Après l'ordonnance de 1959, dont il faut reconnaître qu'elle est loin d'avoir donné de grands résultats, et celle du 17 août 1967 qui a ouvert la possibilité d'une participation plus poussée mais encore insuffisante, il faut que le Parlement adopte prochainement une loi instaurant enfin une véritable participation.

Si nous voulons que la participation soit effective, il est nécessaire de la concevoir dans la perspective de la création d'un régime social nouveau, dont elle est la condition première, un régime qui déterminera les relations entre des hommes d'origines différentes et dont les apports à la communauté sont également de natures différentes, de façon que chaque ouvrier, cadre ou patron reçoive sa part et en retire une dignité accrue.

Il est souhaitable que le Gouvernement prépare, d'une façon rationnelle, l'application de la participation, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Car, jusqu'à présent — il faut le regretter — nous n'avons qu'une approche timide de ce que doit être la participation.

Dès maintenant, il serait indispensable qu'il existe, au sein du Gouvernement, un sous-secrétariat d'Etat à la participation, bénéficiant d'une structure spéciale et comprenant des collaborateurs spécialisés pouvant être mis à la disposition des entreprises afin de les aider, de les conseiller sur la meilleure façon d'instaurer, en fonction de leur nature propre, la participation.

Il aurait également pour mission d'informer aussi bien le personnel que la direction de l'entreprise car l'un et l'autre n'ont malheureusement pas conscience de l'importance de la participation ou bien, jusqu'à présent, n'ont pas voulu aller vers cet objectif social.

Une information économique, politique et sociale permettra seule de faire mieux comprendre l'intérêt d'une telle révolution.

A l'heure actuelle, combien de travailleurs ignorent, par exemple, ce que représentent les investissements nécessaires à l'expansion d'une entreprise ? Au cours d'une émission télévisée, lors des grèves de mai et de juin, un représentant syndical est allé jusqu'à suggérer d'augmenter les salaires en supprimant les investissements. Si ce délégué avait été bien informé, il n'aurait évidemment jamais formulé une telle proposition qui ne pouvait aboutir qu'à la mort, à terme, de l'entreprise concernée.

Le capitalisme ne suscite que trop souvent un patronat hostile, par principe, à toute idée de participation par crainte de voir mise en cause sa raison d'être. Le syndicalisme, trop politisé, y est également hostile par crainte de perdre une partie de son influence sur la classe ouvrière et il ne tient pas compte de l'amélioration possible du pouvoir d'achat des travailleurs.

Dans ces conditions, si nous voulons instituer une véritable participation, il faut que le patronat et les syndicats évoluent. C'est par l'information et le caractère obligatoire de la future loi que ce résultat sera obtenu.

Que désirent l'employé, le cadre ou l'ouvrier dans une entreprise ? Bien entendu, faire vivre honorablement leur famille. Mais n'ont-ils pas beaucoup à gagner à être autre chose que des exécutants passifs, de simples rouages, en participant à la marche de l'entreprise qui les emploie ?

Naturellement, il faut que la direction conserve son autorité, comme le capital ses revenus. Mais si les salariés et le patronat jouent loyalement, de part et d'autre, le jeu de la participation, l'expansion et le fonctionnement même de l'exploitation ne pourront qu'être meilleurs.

En commission, j'ai entendu avec plaisir un industriel important qui pratique depuis longtemps l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'entreprise, souligner qu'il n'est parvenu à un résultat valable que grâce à une information simple et concrète.

La transformation de la condition ouvrière ne pourra, en effet, être obtenue que par la compréhension réciproque. Il s'agit bien d'une transformation de la condition ouvrière, car la participation doit confier une responsabilité accrue au personnel et lui donner accès à sa part légitime des responsabilités.

Sans entrer dans le détail de ce problème, je souhaite qu'à l'occasion des futures élections aux comités de participation, qui permettront au personnel d'exercer ses responsabilités, en raison de la réserve des syndicats quant au principe même de la participation, tout monopole syndical soit évité.

Tout en reconnaissant les droits syndicaux dans l'entreprise ainsi que les comités d'entreprises, il serait préférable de créer

ces comités de participation, et tout membre du personnel — qu'il soit cadre, employé ou ouvrier — devrait pouvoir être candidat au premier tour, qu'il soit syndiqué ou non.

Il appartiendra aux syndicats, s'ils veulent conserver leur représentativité, de présenter des candidats valables et acceptés par le personnel. En ce cas, ils deviendront membres du comité de participation au sein duquel ils pourront œuvrer pour l'expansion de l'entreprise et le mieux-être du personnel.

Je souhaite également que la prochaine loi consente des avantages fiscaux véritables aux entreprises qui mettront en œuvre la participation: car il faut bien constater que jusqu'à présent les diverses dispositions adoptées n'ont apporté que très peu d'encouragements au patronat pour l'application des diverses formes d'intéressement.

C'est ainsi que dans mon entreprise, après avoir rencontré des difficultés administratives en 1959 pour faire admettre d'une façon définitive l'association capital-travail, je suis obligé — et je le regrette — de répartir une partie des résultats financiers sous une forme paternaliste.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de rendre possible une véritable participation pour l'ensemble des Français, travailleurs et patrons, afin de conduire à la suppression de toute lutte de classes et de susciter, dans un climat de compréhension réciproque, une expansion économique importante qui permettra à notre pays de tenir sa place au sein du Marché commun.

Je voudrais, pour terminer, appeler l'attention du Gouvernement sur un autre point de notre politique sociale.

De nombreux jeunes arrivent actuellement sur le marché du travail. La population de la ville que j'ai l'honneur d'administrer enregistre, au dernier recensement, une augmentation de plus de 20 p. 100 et compte 40 p. 100 d'habitants de moins de vingt ans. Les problèmes que posent localement cet énorme afflux de jeunes me conduisent à vous demander, monsieur le ministre, appuyant la demande de mon collègue M. Falala, d'instituer, dans les années à venir, la retraite à l'âge de soixante ans.

Par ailleurs, mon collègue M. Sabatier vient de déposer une proposition de loi en ce sens. Je vous demande d'en accepter la discussion et le vote par le Parlement prochainement.

Connaissant votre sens social, je sais qu'il n'est pas vain d'espérer que les suggestions que je viens d'exposer recevront de votre part un accueil favorable. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je voudrais vous entretenir ce matin du pénible sort des handicapés et de leurs familles.

A l'examen du budget des affaires sociales, nous sommes obligés de constater avec regret que la difficile situation des handicapés et de leurs familles n'a pas été jugée suffisamment prioritaire, malgré le retard déjà pris par rapport aux objectifs du V^e Plan dans les trois précédents budgets.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres concernant l'estimation globale du nombre des handicapés, jeunes et adultes, des infirmes et inadaptés, étant donné l'incertitude des statistiques dans ce domaine, soulignée d'ailleurs par le remarquable rapport de M. Bloch-Lainé. Ceux-ci révèlent, de toute manière, un ordre de grandeur et de progression qui ne nous permettent pas d'attendre plus longtemps pour faire face à des besoins immenses.

Si certaines solutions sont d'ordre administratif, il reste que les problèmes les plus angoissants: les difficultés de placement, la question des ressources et l'absence de sécurité sociale pour les handicapés de plus de vingt ans, appellent une solution d'ordre financier.

D'abord, l'insuffisance du nombre d'établissements d'accueil est, hélas ! évidente. Pour les familles de jeunes mineurs infirmes, existe cette incompréhensible inégalité, entre celles qui obtiennent une place dans un établissement, un peu selon les hasards de la géographie, où l'enfant est presque totalement pris en charge par la collectivité — le prix de journée dans ces établissements étant remboursé — et les autres qui supportent seules la charge de l'enfant sans aucune aide, dès lors qu'elles dépassent le plafond de ressources très bas donnant droit à l'aide sociale.

Le manque d'équipements d'accueil est sans doute plus sensible encore pour les handicapés adultes qui, après des années de soins ou de rééducation, sont souvent dirigés dès l'adolescence ou à leur majorité vers un hospice ou un hôpital quand leur famille n'est pas en mesure de les recevoir ou de leur faire suivre un traitement approprié.

Il serait fort souhaitable qu'un véritable plan d'équipement soit mis sur pied et que certaines initiatives, comme par exemple la création d'ateliers protégés, soient encouragées. Il est, à cet égard, regrettable que ceux-ci ne bénéficient pas encore d'un

statut officiel, d'une réglementation, de garanties et de débouchés précis.

Le problème des équipements et celui de l'indemnisation des handicapés sont intimement liés.

Nous avons vu que la situation des familles varie selon que l'enfant mineur handicapé est placé ou non. Puisqu'il est impossible de créer pour eux très rapidement autant d'établissements qu'il serait nécessaire, il semblerait plus équitable d'attribuer à toutes les familles ayant à charge un mineur infirme, placé ou non — et sans tenir compte d'un plafond de ressources — une allocation familiale spéciale qui permettrait de couvrir soit la partie « hébergement » des frais payés dans un établissement, soit les dépenses occasionnées par l'enfant infirme à domicile.

Pour les adultes handicapés, le problème des ressources est beaucoup plus complexe. Il serait bon que l'Etat encourage dans ce domaine l'effort privé, notamment les contrats d'assurance survie, que les parents peuvent conclure en prévision de leur disparition ou d'une diminution de leurs ressources.

On pourrait notamment admettre la déduction totale des frais d'assurance pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Mais, quel que soit le développement de ces formules, il serait souhaitable de tendre, sinon à une harmonisation, du moins à une plus grande justice entre les différents régimes d'indemnisation ; celle-ci est, en effet, très inégale selon qu'elle est laissée à l'appréciation des tribunaux, en cas d'accidents de la route par exemple, ou attribuée par le ministère des anciens combattants, s'agissant des mutilés de guerre, ou par le régime de la sécurité sociale, ou par celui des fonctionnaires et agents des entreprises nationalisées, ou encore par l'aide sociale.

Ces différences sont génératrices de mécontentements, mais ce sont les bénéficiaires de l'aide sociale qui sont, de loin, les plus défavorisés. Soulignons, à cet égard, les incohérences du système de l'aide sociale aux handicapés qui appelle plusieurs critiques.

Ainsi les obligations alimentaires, laissées à l'appréciation des commissions départementales, devraient être mieux codifiées en ce qui les concerne ; par ailleurs, l'aide de fait donnée au titre de la solidarité par un tiers non astreint aux obligations alimentaires en vertu des articles 205 et suivants du code civil, ne devrait pas être prise en considération pour l'attribution de l'aide sociale ; en outre, celle-ci ne devrait pas donner lieu à récupération ; enfin, le montant des ressources attribuées et les plafonds des ressources devraient être révisés.

Il est certes difficile, compte tenu du rapport actuel entre population active et population inactive, d'attribuer dans l'immédiat à tous les handicapés relevant de l'aide sociale l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel garanti, S. M. I. G. ; cependant, ce qui apparaît comme le minimum vital pour les uns, ne peut pas ne pas servir de base de référence pour les autres. Il est presque inimaginable que l'on puisse vivre, parce que l'on est âgé ou handicapé, avec un peu plus de six francs par jour, soit 208,33 francs par mois !

L'infime majoration de 100 francs par an consentie dernièrement est symbolique — elle correspond à une revalorisation de 4,16 p. 100, alors que le S. M. I. G. a été revalorisé de 35 p. 100 et le S. M. A. G. de 59 p. 100 — et ne permet pas d'atteindre un minimum décent, qui devrait être fixé au moins à 10 francs par jour, soit à environ 60 p. 100 du S. M. I. G. actuel.

Mais il conviendrait, parallèlement, d'inciter tous ceux qui le peuvent, à entreprendre ou à reprendre une activité salariée. Et, sans insister sur la question des débouchés, je soulignerai simplement que l'Etat, premier employeur de France, devrait rechercher les moyens de mettre en œuvre les différents textes élaborés jusqu'à présent.

J'aborderai maintenant un problème que vous connaissez bien, madame le secrétaire d'Etat, mais sur lequel je souhaiterais appeler spécialement votre attention : celui de l'absence de couverture du risque maladie pour les handicapés de plus de vingt ans.

C'est certainement le plus angoissant pour les familles éprouvées, car leurs enfants cessent d'être pris en charge et d'être remboursés pour les soins médicaux et pharmaceutiques à partir de vingt ans.

Cependant, les caisses de sécurité sociale ont la possibilité d'accorder les prestations en nature de l'assurance maladie aux enfants d'assurés sociaux, quel que soit leur âge, au titre des prestations supplémentaires. Mais ce n'est qu'un palliatif, l'attribution de telles prestations étant facultative et limitée

aux seuls ayants droit du régime général, les enfants des membres des professions libérales, artisanales et commerciales en étant exclus.

Quant à l'assurance volontaire instituée par l'ordonnance du 21 août 1967, elle n'est accessible qu'à ceux qui peuvent la payer, et la couverture des risques est assez minime, la prise en charge des frais d'hébergement, en particulier, étant limitée à une durée de trois ans.

Ces solutions sont donc très insuffisantes. On a souvent proposé, pour remédier à ces difficultés, de prolonger la minorité des handicapés adultes, ce qui leur conférerait la qualité d'ayant droit au titre de la sécurité sociale au-delà de vingt ans. Mais, sans qu'il soit nécessaire d'adopter cette mesure, qui pourrait sembler quelque peu l'opportune à des handicapés adultes disposant de toutes leurs facultés mentales, il serait possible de donner à l'assurance volontaire un caractère obligatoire et plus étendu, tous les risques étant couverts à 100 p. 100 et l'hospitalisation également.

L'aide sociale verserait les cotisations de ceux qui ne pourraient les assumer ; de plus, un grand nombre de familles qui, sans être nécessiteuses ne peuvent prétendre aux allocations de l'aide sociale, devraient aussi être aidées dans ce cas précis, en raison de la modicité de leurs ressources.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que les différentes solutions évoquées ici demandent un effort financier important, mais il serait choquant que l'amélioration générale des conditions de vie du plus grand nombre, liée au progrès économique, aille de pair avec l'affaiblissement de la solidarité nationale au détriment de ceux que les hasards de la vie ont handicapés.

Le ministère des affaires sociales n'est, bien sûr, pas le seul concerné, et nous souhaitons que soit mise en œuvre la collaboration entre les divers ministères intéressés, telle qu'elle est souhaitée par M. Bloch-Lainé dans son rapport.

Mais il n'en est pas moins vrai, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que les tâches les plus pressées vous appartiennent, et nous espérons que la prise de conscience de ce problème par les pouvoirs publics ne restera pas au stade des simples vœux dans la mesure où elle a soulevé beaucoup d'espoir chez les handicapés et leurs familles. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires sociales (suite) :

(Annexe n° 4. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; annexe n° 5. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome IV (santé publique et population), de M. Peyret, tome V (travail), de M. René Caille et tome VI (sécurité sociale), de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Transports (suite) :

II. — **Aviation civile.** (Annexe n° 30. — M. Anthonioz, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XI, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCIII.